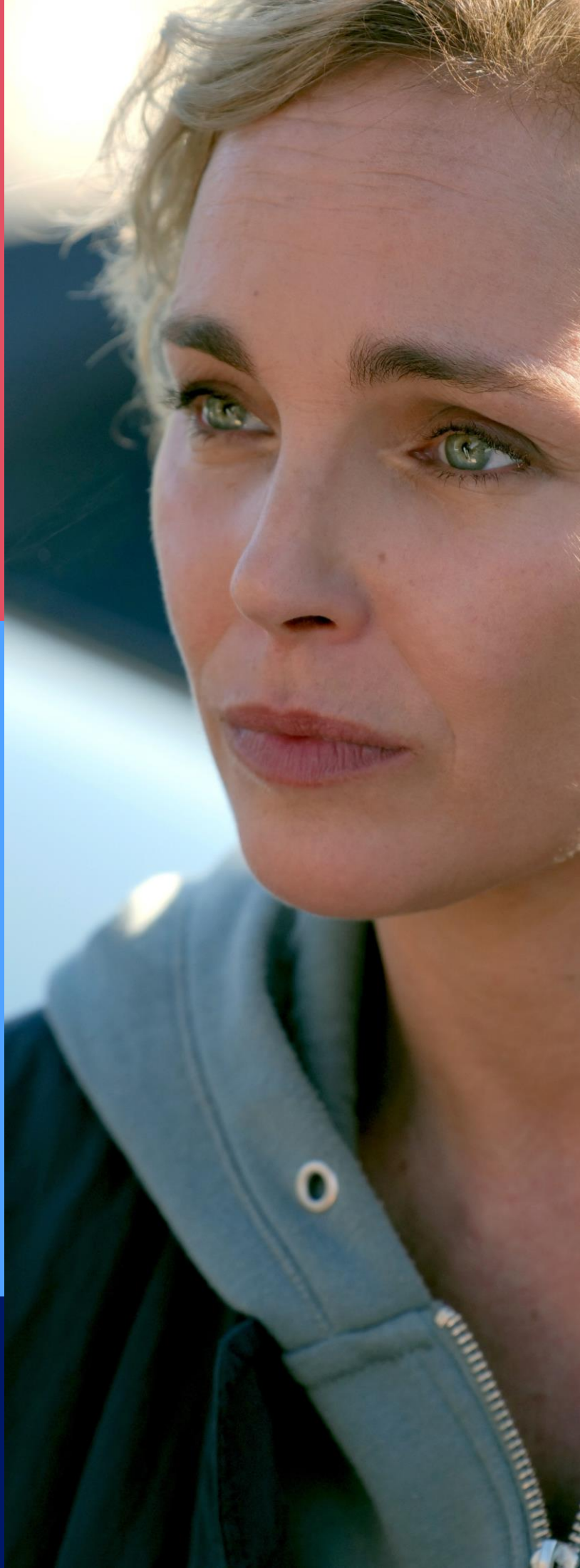


CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PARRAINAGE

2023

T F 1
• • •
P U B



SERVICES DE TELEVISION EN REGIE CHEZ TF1 PUBLICITE **AU 1^{ER} JANVIER 2023**

LISTE EN VIGUEUR AU 18 OCTOBRE 2022

CHAINE GENERALISTE :



TF1

CHAINES DE LA TNT :



TF1 SERIES FILMS



LCI



TFX



TMC

CHAINES THEMATIQUES :



HISTOIRE



TV BREIZH



USHUAIA TV

1. APPLICATION, MODIFICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à la vente d'opération de parrainage (ci-après « l'Opération de parrainage ») sur l'ensemble services de télévision énumérés en tête des présentes conditions générales de vente dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire exclusive.

TF1 Publicité en tant que régisseur exclusif des Opérations de parrainage sur la(les) Chaîne(s) TV est seule habilitée à recevoir les demandes de réservation d'Opération de parrainage émanant des Parrains ou de leur Mandataire ; à émettre les Contrats de parrainage soumis à l'acceptation du Parrain et/ou de son Mandataire ; à signer les Contrats de parrainage ; à facturer les prestations exécutées conformément au Contrat de parrainage et à en encaisser le montant auprès des Parrains ; et ce, quel que soit le mode de commercialisation des Opérations de parrainage sur la(les) Chaîne(s) TV concerné(s).

La conclusion d'un Contrat de parrainage par un Parrain ou son Mandataire implique :

- (i) l'acceptation des présentes conditions générales de vente étant précisé que seuls le Contrat de parrainage, les conditions commerciales applicables à la mise en œuvre des Opérations de parrainage sur la(les) Chaîne(s) TV figurant dans les Conditions Commerciales Parrainage «CONDITIONS COMMERCIALES TOTAL VIDEO 2023» de TF1 Publicité (ci-après les « Conditions Commerciales Parrainage »), et les présentes conditions générales de vente sont applicables à la mise en œuvre des Opérations de parrainage sur la(les) Chaîne(s) TV à l'exclusion de tout autre document de quelque nature qu'il soit et de quelque personne dont il émane. A ce titre, l'indication d'une référence de commande propre au Parrain susceptible de figurer sur la facture établie et adressée par TF1 Publicité est purement informative, aux fins exclusives de sa saisie et de sa prise en compte par le Parrain, et n'implique aucune acceptation par TF1 Publicité ni du document qui comporte cette référence, ni des conditions générales d'achat auxquelles celui-ci pourrait renvoyer ou être soumis ;
- (ii) le respect des dispositions d'ordre légal, réglementaire et/ou professionnel, national ou communautaire applicables en la matière.

Les présentes conditions générales de vente sont applicables aux Opérations de parrainage mises en œuvre sur la(les) Chaîne(s) TV entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023. Seule la version publiée sur le site Internet de TF1 Publicité, disponible à l'adresse suivante : <https://labox.tf1pub.fr> (ci-après le « Site TF1 Publicité »), fait foi. Toute publication des conditions générales de vente sur un autre support n'est effectuée qu'à titre indicatif.

Compte tenu notamment des impératifs légaux, des pratiques et usages de la profession auxquels TF1 Publicité est assujettie, elle se réserve la faculté d'aménager et/ou de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment.

Ces aménagements et/ou modifications seront portés à la connaissance de l'Annoncéur et/ou de son Mandataire par tout moyen d'usage et prendront effet à leur date de publication sur le Site TF1 Publicité.

2. DEFINITIONS

Pour l'application des présentes conditions générales de vente, les termes suivants qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel seront employés avec le sens et la portée ci-après définis :

Code Secteur : désigne le code à 8 chiffres (famille, classe, secteur, variété) caractérisant le nom, la marque, l'image, les activités ou les réalisations d'un Parrain promu dans une Opération de parrainage validée par TF1 Publicité, en application de la « nomenclature des Codes Secteurs » publiée par TF1 Publicité et disponible sur le Site TF1 Publicité.

Contrat de parrainage : désigne le document établi et émis par TF1 Publicité puis souscrit par le Parrain et/ou son Mandataire et traduisant l'accord auquel sont parvenues les parties suite à la demande de réservation d'une Opération de parrainage adressée à TF1 Publicité par le Parrain et/ou son Mandataire et confirmée en tout ou partie en fonction des disponibilités sur la Chaîne TV concernée.

Diffusion : désigne la mise en œuvre sur une Chaîne TV de l'Opération de parrainage souscrite par le Parrain.

Emission : désigne tout élément de programme précédé et clos par un générique diffusé sur une Chaîne TV susceptible d'être parrainé conformément à la réglementation applicable

en la matière tel que notamment une émission télévisée, un programme court ou une émission de jeux ou de concours.

Mandataire : désigne toute personne physique ou morale, ou toute personne autorisée à s'y substituer (sous mandataire), agissant au nom et pour le compte du Parrain dans le cadre d'un contrat de mandat écrit de parrainage.

Opération de parrainage : désigne conformément à l'article 17 du décret n°92-280 du 27 mars 1992 toute contribution d'une entreprise ou d'une personne morale, publique ou privée, n'exerçant pas d'activité de radiodiffusion ou de production d'œuvres audiovisuelles, au financement d'émission télévisée afin de promouvoir son nom, sa marque, son image, ses activités ou ses produits.

Parrain ou Annoncéur : désigne toute personne morale souhaitant parrainer une Emission diffusée sur une Chaîne TV et pour le compte de laquelle est mise en œuvre l'Opération de parrainage sur une Chaîne TV.

Support : désigne l'ensemble des supports dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire exclusive.

Chaines TV : désigne l'ensemble des services de télévision diffusés et reçus en intégral et simultanément en France métropolitaine, quel que soit leur mode de diffusion ou de distribution, énumérés en tête des présentes conditions générales de vente dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire exclusive et plus particulièrement la « **Chaîne TF1** » les « **Chaines Thématiques** » et les « **Chaines de la TNT** » désignées comme telles en tête des présentes conditions générales de vente.

3. OFFRES DE PARRAINAGE

TF1 Publicité informe les Parrains des offres de parrainage des Emissions sur une Chaîne TV par la diffusion de fiches signalétiques appelées « Offre de parrainage », fiches également disponibles notamment sur le site de la plateforme La Box développée par TF1 Publicité et accessible à l'adresse <https://labox.tf1pub.fr/>, et sur simple demande adressée à aux équipes commerciales de TF1 Publicité (voir contacts sur le site de TF1 Publicité accessible à l'adresse suivante : www.tf1pub.fr). Ces offres décrivent le dispositif de parrainage, les tarifs correspondants et le cas échéant, les conditions de réservation.

L'Offre de parrainage précisera le cas échéant la présence d'un module jeu autour des Emissions. En tout état de cause et eu égard à la ligne éditoriale des Chaines TV, le choix de recourir à des modules jeux dans le cadre des Emissions relève de la seule décision de la (des) Chaîne(s) TV et/ou de TF1 Publicité.

TF1 Publicité se réserve la possibilité de publier des Offres de parrainage pour des Emissions ouvertes à un ou plusieurs Parrains relevant de Codes Secteurs différents.

TF1 Publicité est libre du choix des Parrains présents dans un dispositif ouvert à plusieurs Parrains dès lors que ces derniers relèvent de Codes Secteurs différents.

TF1 Publicité publie notamment des Offres de parrainage dites « Context », des Offres de parrainage dites « Event » et des Offres « Compétition(s) Sportive(s) ».

- L'Offre de parrainage dite « **Context** » décrit (i) un dispositif de parrainage, tarifé à la semaine, autour d'un genre d'Emission (divertissement, fiction, série...) sans connaissance du nom de l'Emission au moment de la souscription au Contrat de parrainage, ou d'une Emission identifiée mais dont la date de programmation sur la Chaîne TV n'est pas nécessairement connue à la date de publication de l'offre et/ou (ii) de manière générale toute offre de parrainage ou tout dispositif de parrainage expressément identifié comme « Context » dans la documentation commerciale de TF1 Publicité.
- L'Offre de parrainage dite « **Event** » décrit (i) un dispositif de parrainage autour d'une Emission identifiée mais dont la date de programmation sur la Chaîne TV n'est pas nécessairement connue à la date de publication de l'offre ; et/ou (ii) de manière générale toute offre de parrainage ou tout dispositif de parrainage expressément identifié comme « Event » dans la documentation commerciale de TF1 Publicité.
- L'Offre de parrainage dite « **Compétition Sportive** » décrit (i) un dispositif de parrainage autour d'une compétition sportive identifiée ; et/ou (ii) de manière générale toute offre de parrainage ou tout dispositif de parrainage expressément identifié comme « Offre Compétition Sportive » dans la documentation commerciale de TF1 Publicité.

Si une offre dite « Event » se substitue à une offre dite « Context » d'ores et déjà souscrite par un Parrain, priorité sera donnée au Parrain ayant souscrit l'offre dite « Event ». Une solution de remplacement sera dès lors proposée au Parrain ayant souscrit l'Offre dite « Context » et ce dernier ne pourra prétendre au remboursement de son dispositif de parrainage.

En principe et sauf stipulations expresses contraires stipulées dans l'Offre de parrainage, toute(s) Emission(s) proposée(s) en parrainage par TF1 Publicité peut faire l'objet d'une demande de réservation avec prise d'option. TF1 Publicité se réserve néanmoins la possibilité d'exclure ponctuellement la faculté de réservation avec prise d'option. Dans cette hypothèse, elle en informera le Parrain et/ou son Mandataire en le stipulant dans l'Offre de parrainage.

En tout état de cause, dans l'hypothèse d'Offre de parrainage avec prise d'option, le Parrain et/ou son Mandataire peut renoncer à recourir à la prise d'option et procéder directement à un achat ferme.

En outre, il est précisé que toute Offre de parrainage valorisée en « Net fin d'ordre » sera uniquement modulée des éventuelles majorations résultant des Conditions Commerciales Parrainage de la Chaîne TV concernée à l'exclusion de toute remise et/ou prime de quelque nature que ce soit.

Au-delà des Offres de parrainage que TF1 Publicité pourra être amenée à publier pour les Emissions d'une Chaîne TV, TF1 Publicité peut proposer aux Parrains la mise en œuvre d'une Opération de parrainage personnalisée et adaptée à leurs besoins spécifiques mais respectant les limites imposées par la réglementation applicable à la Chaîne TV concernée ainsi que la ligne éditoriale de ce dernier. TF1 Publicité remettra au Parrain une Offre de parrainage chiffrée correspondant au projet arrêté d'un commun accord avec le Parrain et/ou son Mandataire.

4. TARIFS – CONDITIONS COMMERCIALES PARRAINAGE

4.1 TARIFS

Les tarifs des Offres de parrainage sont disponibles notamment sur le site de la plateforme La Box développée par TF1 Publicité et accessible à l'adresse <https://labox.tf1pub.fr/>, par mail ou sur simple demande adressée aux équipes commerciales de TF1 Publicité (voir contacts sur le site de TF1 Publicité accessible à l'adresse suivante : www.tf1pub.fr).

Sauf stipulations expresses contraires énoncées dans l'Offre de parrainage, le tarif indiqué correspond au seul tarif de l'Opération de parrainage à l'exclusion de tout autre frais, notamment technique, de fabrication des éléments audiovisuels de parrainage et de mise à l'antenne.

S'agissant des offres dites « Context » autour d'un genre d'Emission, TF1 Publicité se réserve la possibilité de publier deux (2) tarifs distincts selon le nombre prévisionnel de bandes annonces dont le dispositif de parrainage sera doté soit, un tarif standard et un tarif supérieur (correspondant à plan renforcé comprenant plus de bandes annonces). Chaque dispositif fera l'objet d'un tarif semaine distinct.

Dans ce cadre, lors de l'achat de l'Offre de parrainage, TF1 Publicité indiquera au Parrain et/ou son Mandataire pour chaque semaine concernée le tarif applicable selon le dispositif de bandes annonces envisagé par la Chaîne TV. L'achat de l'Opération de parrainage réalisée par le Parrain est ferme et définitif sur la base des tarifs communiqués. Toutefois, la Chaîne TV pourra, jusqu'à trois (3) semaines de la diffusion, modifier la programmation du dispositif sur une ou plusieurs semaines concernées par l'Opération de parrainage, ce que le Parrain et/ou son Mandataire accepte expressément. Le cas échéant :

- Si la Chaîne programme la diffusion du dispositif correspondant au tarif avec un plan de bandes annonces renforcées, alors que le Parrain a acheté le dispositif correspondant au tarif standard : la facturation au tarif standard demeure inchangée et le Parrain bénéficie du dispositif renforcé sans majoration tarifaire ;
- Si la Chaîne programme la diffusion du dispositif correspondant au tarif standard alors que le Parrain a acheté le dispositif correspondant au dispositif avec un plan de bandes annonces renforcé : le Parrain pourra bénéficier sur demande :
 - o soit d'un avoir correspondant à la différence entre les deux (2) tarifs pour la(les) semaine(s) concernée(s), à utiliser sur une autre Opération de parrainage réalisée avant le 31 décembre 2023, sous réserve de disponibilité du planning,
 - o soit du remboursement de la différence tarifaire entre les deux (2) tarifs pour la(les) semaine(s) concernées.

Le Parrain et/ou son Mandataire ne saurait se prévaloir d'un quelconque préjudice pour ce motif.

Les tarifs communiqués s'entendent hors TVA et hors éventuels impôts ou taxes nouvellement créés et qui pourraient être dus à l'occasion de la Diffusion de l'Opération de parrainage.

4.2 CONDITIONS COMMERCIALES PARRAINAGE

4.2.1 GENERALITES

TF1 Publicité publie des Conditions Commerciales Parrainage applicables aux Opérations de parrainage sur la(les) Chaîne(s) TV, lesquelles sont disponibles sur le Site TF1 Publicité.

Les Conditions Commerciales Parrainage énoncées pour une Chaîne TV s'appliquent à tout investissement réalisé par un Parrain en parrainage sur ladite Chaîne TV en 2023. Elles ne s'appliquent pas aux frais techniques résultant de la réalisation de ces Opérations de parrainage. Les Conditions Commerciales Parrainage propres à chacune des Chaines TV précisent si lesdites conditions sont exclusives les unes des autres ou bien cumulables.

Les Conditions Commerciales Parrainage propres à une Chaîne TV ne peuvent se cumuler avec les Conditions Commerciales Parrainage applicables à la vente d'Opération de parrainage sur une autre Chaîne TV ni avec celles applicables aux autres modes de commercialisation sur les autres Supports dont la régie est confiée à TF1 Publicité. De même, les Conditions Commerciales Parrainage propres à une Chaîne TV s'appliquent Parrain par Parrain.

Les Conditions Commerciales Parrainage d'une Chaîne TV ne s'appliquent pas aux investissements en parrainage réalisés par un Parrain auprès de TF1 Publicité dans le cadre d'Opération de parrainage spéciale (package notamment) que TF1 Publicité pourrait être amenée à proposer.

Dans l'hypothèse où TF1 Publicité commercialiserait une offre packagée associant un dispositif de parrainage d'une Chaîne TV à tout dispositif sur un Support Digital, il est précisé que toutes les composantes de l'offre sont achetables séparément au libre choix de l'Annonceur.

L'attribution des Conditions Commerciales Parrainage est conditionnée par le paiement à bonne date, à TF1 Publicité, de l'ensemble de la facturation émise. Les sommes payées avec retard sont systématiquement soustraites des bases de calcul des primes ou remises. Le bénéfice d'abattements est refusé à tout Parrain qui n'aurait pas réglé l'intégralité de ses factures échues ainsi que les éventuels intérêts de retard dus à TF1 Publicité.

4.2.2 CONDITIONS COMMERCIALES SUR LES CHAINES TV

Sauf stipulations expresses contraires, chaque condition détaillée ci-après ne trouve à s'appliquer à la Chaîne TV concernée que dans la mesure où les Conditions Commerciales Parrainage de ladite Chaîne TV prévoient une telle condition.

4.2.2.a) REMISE DE REFERENCE

Tout Parrain présent en parrainage sur une Chaîne TV en 2022 bénéficie d'une remise de référence de 15 % restituée sur facture et calculée sur le chiffre d'affaires « Brut négocié » réalisé auprès de TF1 Publicité et concernant la Chaîne TV. Les frais techniques résultant de la réalisation d'Opérations de parrainage ne bénéficient pas de cette remise.

4.2.2.b) PRIME DE CENTRALISATION

Tout Parrain qui confie en 2023 la mise en œuvre de ses Opérations de parrainage sur une Chaîne TV à un Mandataire qui :

- centralise plusieurs mandats indifféremment en espaces publicitaires dits « classiques » ou en parrainage et,
- assure la totalité des missions suivantes :
 - l'achat d'Opération de parrainage,
 - la réservation d'Opération de parrainage,
 - la signature du Contrat de parrainage et de ses avenants,
 - la gestion et le suivi du Contrat de parrainage,
 - la gestion et le contrôle des factures émises au nom du Parrain et,
 - le contrôle du paiement à bonne date desdites factures (peu importe que le Mandataire soit en charge du paiement desdites factures),

bénéficie d'une remise calculée sur son chiffre d'affaires parrainage « Brut Négocié » H.T. réalisé en 2023 auprès de TF1 Publicité et concernant la Chaîne TV, diminué de la remise de référence et de l'ensemble des primes accordées par TF1 Publicité.

Les frais techniques résultant de la réalisation de ces Opérations de parrainage ne bénéficient pas de cette remise.

Cette remise n'est accordée que si TF1 Publicité est en possession d'une attestation de mandat conforme au modèle joint en **Annexe 1** des présentes conditions générales de vente.

Le non-respect de l'une quelconque des conditions indiquées ci-dessus fait perdre le bénéfice de cette remise, que ce non-respect soit de la responsabilité du Parrain ou de celle du Mandataire.

Cette remise est déduite sur facture conformément à l'article 7 « Conditions Financières » des présentes conditions générales de vente dans la mesure où son calcul peut être effectué à l'émission de la facture. Dans l'hypothèse contraire, elle sera restituée au Parrain par avoir émis au premier trimestre 2023.

4.2.2.c) Majorations Tarifaires

Les Conditions Commerciales Parrainage détaillent les éventuelles Majorations et leurs conditions d'application.

5. FORMATION DU CONTRAT DE PARRAINAGE

5.1 LA DEMANDE DE RESERVATION

Le Parrain et/ou son Mandataire déclare et garantit disposer de l'intégralité des droits lui permettant de conclure un Contrat de parrainage et d'accepter les présentes conditions générales de vente.

Par ailleurs, l'ensemble des délais mentionnés à l'article 5.1 des présentes conditions générales de vente sont entendus comme expirant à dix-huit (18) heures le jour de l'échéance desdits délais, ce que l'Annoncéur reconnaît et accepte.

5.1.1 MODALITES

5.1.1.a) MODALITES DE LA DEMANDE DE RESERVATION AVEC PRISE D'OPTION

Pour toute Offre de parrainage avec prise d'option, le Parrain et/ou son Mandataire intéressé par une ou plusieurs Emission(s) proposée(s) en parrainage sur une Chaîne TV, adresse à TF1 Publicité, une demande de réservation avec prise d'option :

- Pour une Offre Event via mail adressé à tf1pubparrainage@tf1.fr en réponse au mail de TF1 Publicité informant de l'ouverture de la commercialisation de l'Offre de parrainage Event ou ;
- Pour une Offre Context : par tout moyen écrit d'usage dans la profession,

Précisant dans tous les cas (Offre Event ou Offre Context), sauf stipulations expresses contraires précisées dans l'Offre de parrainage concernée :

- le nom de la ou de(s) Emission(s) parrainée(s),
- la période d'action de l'Opération de parrainage,
- le nom du Parrain,
- la marque du produit ou service concernée par l'Opération de parrainage,
- le Code Secteur du produit ou service dont la marque est concernée par l'Opération de parrainage,

et accompagnée, si la prise d'option est effectuée par le Mandataire du Parrain, d'un original de l'attestation de mandat conforme au modèle joint en **Annexe 1**.

Toute demande de réservation avec prise d'option qui ne mentionnerait pas l'intégralité des informations énoncées ci-avant et non accompagnée, s'il y a lieu, de l'original de l'attestation de mandat conforme au modèle joint en **Annexe 1**, ne pourra être prise en compte par TF1 Publicité.

TF1 Publicité vérifiera l'exactitude des informations communiquées par le Parrain et/ou son Mandataire lors de la demande de réservation et apportera le cas échéant les correctifs qui s'imposent. A ce titre, TF1 Publicité pourra à sa seule discrétion juger de la pertinence du ou des Codes Secteurs déclarés par le Parrain et/ou son Mandataire et le cas échéant corriger lesdits Codes Secteurs lorsque ces derniers ne correspondront pas à la réalité de la marque du produit ou service objet de l'Opération de parrainage.

La prise d'option est personnelle au Parrain, elle ne peut en aucun cas être cédée. Elle doit être signée par le Parrain et/ou son Mandataire.

Toute demande de réservation effectuée par un Parrain et/ou son Mandataire autour d'une Emission pour laquelle un ou plusieurs Parrain(s) bénéficie(nt) d'une priorité de reconduction peut faire l'objet d'une demande de réservation avec prise d'option et ce alors même que le délai afférent à la reconduction de l'Opération de parrainage stipulé dans le Contrat de parrainage du/des Parrains concerné(s) n'est pas terminé.

Dans l'hypothèse de la reconduction d'une Opération de parrainage dans les conditions de l'article 5.3 entraînant l'absence d'espace parrainage disponible pour l'Emission concernée, l'ensemble des prises d'options seront considérées comme caduques par TF1 Publicité qui en informera les Parrains concernés dès connaissance.

Dans l'hypothèse de la non reconduction d'une Opération de parrainage dans les conditions de l'article 5.3 et par voie de conséquence d'espace parrainage disponible pour l'Emission concernée, l'ensemble des règles de priorité définies ci-après s'appliqueront aux Parrains ayant effectué une réservation avec prise d'option.

Aucune demande de réservation avec prise d'option n'est possible (i) à moins de quatre (4) semaines du démarrage d'une Opération de parrainage, ou (ii) pour une Opération de parrainage d'une durée inférieure à quatre (4) semaines.

5.1.1.b) MODALITES DE LA DEMANDE D'ACHAT FERME

Pour les Offres de parrainage sans possibilité de recourir à une prise d'option ou dans l'hypothèse où le Parrain renonce à recourir à la prise d'option, le Parrain et/ou son Mandataire intéressé par l'achat ferme d'une Emission proposée en parrainage sur une Chaîne TV, adresse à TF1 Publicité une demande d'achat ferme :

- Pour une Offre Event via mail adressé à tf1pubparrainage@tf1.fr en réponse au mail de TF1 Publicité informant de l'ouverture de la commercialisation de l'Offre de parrainage Event ou ;
- Pour une Offre Context : par tout moyen écrit d'usage dans la profession,

Précisant dans tous les cas (Offre Event ou Offre Context), sauf stipulations expresses contraires précisées dans l'Offre de parrainage concernée :

- le nom de la ou des Emission(s) parrainée(s),
- la période d'action de l'Opération de parrainage,
- le nom du Parrain,
- la marque du produit ou service intéressé par l'Opération de parrainage,
- le Code Secteur du produit ou service dont la marque est concernée par l'Opération de parrainage,

et accompagnée si la demande est effectuée par le Mandataire du Parrain, d'un original de l'attestation de mandat conforme au modèle joint en **Annexe 1**.

Toute demande d'achat ferme qui ne mentionnerait pas l'intégralité des informations énoncées ci-avant et non accompagnée, s'il y a lieu, de l'original de l'attestation de mandat conforme au modèle joint en **Annexe 1** ne pourra être prise en compte par TF1 Publicité.

TF1 Publicité vérifiera l'exactitude des informations communiquées par le Parrain et/ou son Mandataire lors de la demande de réservation et apportera le cas échéant les correctifs qui s'imposent. A ce titre, TF1 Publicité pourra à sa seule discrétion juger de la pertinence du ou des Codes Secteurs déclarés par le Parrain et/ou son Mandataire et le cas échéant corriger lesdits Codes Secteurs lorsque ces derniers ne correspondront pas à la réalité de la marque du produit ou service objet de l'Opération de parrainage.

La demande d'achat ferme est personnelle au Parrain, elle ne peut en aucun cas être cédée. Elle doit être signée par le Parrain et/ou son Mandataire.

La demande d'achat ferme engage le Parrain et son Mandataire. Elle implique leur acceptation des Conditions Commerciales Parrainage de la Chaîne TV concernée et des présentes conditions générales de vente, ainsi que le respect des dispositions d'ordre légal, réglementaire ou professionnel, national ou communautaire applicables en la matière.

5.1.2. REGLES DE PRIORITES (OFFRES EVENT, OFFRES CONTEXT ET OFFRES COMPETITION SPORTIVE)

5.1.2.A) PRIORITES : LES OFFRES EVENT

I) DEMANDES DE RESERVATIONS AVEC PRISE D'OPTION - OFFRE EVENT

❖ Règles de priorité si plusieurs demandes de réservations avec prise d'option – Offre Event

En principe et sauf stipulations expresses contraires stipulées dans l'Offre de parrainage Event, dans l'hypothèse où une même Offre de parrainage Event ferait l'objet de plusieurs demandes les demandes de réservation avec prise d'option, celles-ci seront prises en compte selon leur ordre chronologique d'arrivée, la date et l'heure de réception par TF1 Publicité faisant foi.

Par exception à ce qui précède, si deux (2) Parrains de même Code secteur effectuent une demande de réservation avec prise d'option TF1 Publicité attribuera un rang d'option prioritaire à la demande de réservation avec prise d'option pour l'Opération de parrainage dont la période d'action est la plus longue. En principe et sauf stipulations expresses contraires stipulées dans l'Offre de parrainage Event, en tout état de cause, deux (2) Parrains de même Code secteur ne pourront être diffusés sur une même Emission à la même période.

❖ Délai de confirmation de la demande de réservation avec prise d'option – Offre Event

Toute demande de réservation avec prise d'option doit être confirmée par le Parrain et/ou son Mandataire dans les dix (10) jours ouvrés qui suivent sa réception par TF1 Publicité (ci-après le « Délai de confirmation »). Toutefois, dans l'hypothèse d'une demande de réservation avec prise d'option, effectuée dans un délai compris entre huit (8) et quatre (4) semaines du démarrage d'une Opération de parrainage, le Délai de confirmation est ramené à cinq (5) jours ouvrés.

A défaut d'une telle confirmation écrite dans les délais précités, la demande de réservation avec prise d'option devient caduque. En conséquence, le Parrain perd son rang d'option prioritaire et TF1 Publicité dispose de nouveau librement du parrainage de la ou des Emission(s) concernée(s).

Une demande de réservation avec prise d'option ne peut être ni renouvelée, ni prorogée. Le Parrain et/ou son Mandataire ne peut en aucun cas transférer le bénéfice de cette demande de réservation avec prise d'option à un autre Parrain ou tiers.

La confirmation d'une prise d'option engage le Parrain et son Mandataire. Elle implique leur acceptation pleine et entière des Conditions Commerciales Parrainage de la Chaîne TV concernée et des présentes conditions générales de vente, ainsi que le respect des dispositions d'ordre légal, réglementaire, professionnel, national ou communautaire applicables en la matière.

❖ Règle de priorité en cas de préexistence d'une priorité de reconduction pendant le délai de confirmation de la demande de réservation avec prise d'option - Offre Event

Par dérogation au Délai de confirmation défini au présent article, la confirmation d'une demande de réservation avec prise d'option - relativement à une Offre de parrainage Event pour laquelle un ou plusieurs Parrain(s) bénéficie(ent) d'une priorité de reconduction - ne pourra intervenir avant l'extinction du délai afférent à la reconduction de l'Opération de parrainage tel que stipulé dans le Contrat de parrainage du Parrain concerné par la priorité de reconduction (ci-après le « Délai de reconduction »).

❖ Règles de priorité en cas de demande d'achat ferme intervenant pendant le délai de confirmation de la demande de réservation avec prise d'option – Offre Event

Si la demande d'achat ferme concerne une Offre de parrainage Event, TF1 Publicité pourra accepter la demande d'achat ferme de l'Opération de parrainage concernée sans attendre l'issue du Délai de confirmation accordé à la ou aux demande(s) de réservation avec prise d'option déjà enregistrée(s). Ainsi, pendant le Délai de confirmation accordée à la ou aux demande(s) de réservation avec prise d'option déjà enregistrées, la demande d'achat ferme d'une Offre Event prévaut sur la ou les demande(s) de réservation avec prise d'option de l'Offre Event.

Les demandes d'achat ferme d'Opération de parrainage qui concernent une Offre dite Event sont prises en compte selon leur ordre chronologique d'arrivée, la date et l'heure (à la minute près) de réception par TF1 Publicité faisant foi.

II) DEMANDE D'ACHAT FERME (SANS PRISE D'OPTION) – OFFRE EVENT

❖ Règles de priorité si plusieurs demandes d'achat ferme - Offre Event

En principe et sauf stipulations expresses contraires stipulées dans l'Offre de parrainage Event, dans l'hypothèse où une même Offre de parrainage Event ferait l'objet de plusieurs demandes les demandes d'achat ferme, celles-ci seront prises en compte selon leur ordre chronologique d'arrivée, la date et l'heure) de réception par TF1 Publicité faisant foi.

Dans l'hypothèse de plusieurs demandes, les demandes d'achat ferme pour la même Offre de parrainage Event, arrivées au même moment, TF1 Publicité attribuera la place en priorité à la demande d'achat ferme dont le montant global d'investissement média Parrainage (hors licence) est le plus élevé.

Enfin, dans l'hypothèse où les critères (i) de l'ordre chronologique d'arrivée et puis (i) du montant global d'investissement média Parrainage (hors licence) ci-dessus s'avéraient insuffisants pour départager plusieurs demandes les demandes d'achat ferme sur la même Offre de parrainage, arrivées au même moment et pour le même montant, TF1 Publicité se réserve la possibilité de procéder à un tirage au sort devant huissier.

En principe et sauf stipulations expresses contraires stipulées dans l'Offre de parrainage Event, en tout état de cause, deux (2) Parrains de même Code secteur ne pourront être diffusés sur une même Emission à la même période.

Dans l'hypothèse où une même Offre de parrainage Event ferait l'objet de plusieurs demandes les demandes d'achat ferme de parrains de même code secteur, celles-ci seront prises en compte selon leur ordre chronologique d'arrivée et priorité sera donnée à la demande d'achat ferme arrivée en premier, la date et l'heure (à la minute près) de réception par TF1 Publicité faisant foi. Cependant, si deux (2) Parrains ou plus de même Code secteur effectuent une demande d'achat ferme au même moment, la date et l'heure (à la minute près) de réception par TF1 Publicité faisant foi : pour les distinguer TF1 Publicité attribuera la place en priorité à la demande d'achat ferme dont le montant global d'investissement média Parrainage (hors licence) est le plus élevé. Enfin, dans l'hypothèse où le critère du montant global d'investissement média Parrainage (hors licence) s'avérait insuffisant pour départager plusieurs demandes les demandes d'achat ferme de Parrains du même code secteur sur la même Offre de parrainage, arrivées au même moment et pour le même montant, TF1 Publicité se réserve la possibilité de procéder à un tirage au sort devant huissier.

❖ Règles de priorité en cas de préexistence d'une priorité de reconduction au moment de la demande d'achat ferme – Offre Event

Par dérogation à ce qui précède, dans l'hypothèse où, un Parrain souhaite procéder à l'achat ferme d'une Emission faisant déjà l'objet priorité de reconduction, il ne pourra procéder à la demande d'achat ferme de l'Offre de parrainage Event qu'à l'issue du Délai de reconduction accordé au Parrain bénéficiant de ladite priorité de reconduction.

5.1.2.B) PRIORITES : LES OFFRES CONTEXT

I) DEMANDES DE RESERVATIONS AVEC PRISE D'OPTION - OFFRE CONTEXT

❖ Règles de priorité si plusieurs demandes de réservations avec prise d'option – Offre Context

En principe et sauf stipulations expresses contraires stipulées dans l'Offre de parrainage Context, dans l'hypothèse où une même Offre de parrainage Context ferait l'objet de plusieurs demandes de réservation avec prise d'option, TF1 Publicité attribuera d'abord à chaque demande un rang d'option selon les règles de priorité ci-après :

- A période d'action égale, TF1 Publicité attribuera un rang d'option prioritaire à la demande de réservation avec prise d'option pour l'Opération de parrainage dont la période d'action démarre le plus tôt.
- A période d'action inégale, TF1 Publicité attribuera un rang d'option prioritaire à la demande de réservation avec prise d'option pour l'Opération de parrainage dont la période d'action est la plus longue.

Dans l'hypothèse où le 1^{er} critère de la période d'action présenté ci-dessus s'avérerait insuffisant pour départager deux demandes de réservation avec prise d'option, TF1 Publicité prendra en compte leur ordre chronologique d'arrivée à TF1 Publicité, la date et l'heure de réception par TF1 Publicité faisant foi.

❖ Délai de confirmation de la demande de réservation avec prise d'option – Offre Context

Toute demande de réservation avec prise d'option doit être confirmée par le Parrain et/ou son Mandataire dans les dix (10) jours ouvrés qui suivent sa réception par TF1 Publicité (ci-après le « Délai de confirmation »). Toutefois, dans l'hypothèse d'une demande de réservation avec prise d'option, effectuée dans un délai compris entre huit (8) et quatre (4) semaines du démarrage d'une Opération de parrainage, le Délai de confirmation est ramené à cinq (5) jours ouvrés.

A défaut d'une telle confirmation écrite dans les délais précités, la demande de réservation avec prise d'option devient caduque. En conséquence, le Parrain perd son rang d'option prioritaire et TF1 Publicité dispose de nouveau librement du parrainage de la ou des Emission(s) concernée(s).

Une demande de réservation avec prise d'option ne peut être ni renouvelée, ni prorogée. Le Parrain et/ou son Mandataire ne peut en aucun cas transférer le bénéfice de cette demande de réservation avec prise d'option à un autre Parrain ou tiers.

La confirmation d'une prise d'option engage le Parrain et son Mandataire. Elle implique leur acceptation pleine et entière des Conditions Commerciales Parrainage de la Chaîne TV concernée et des présentes conditions générales de vente, ainsi que le respect des dispositions d'ordre légal, réglementaire, professionnel, national ou communautaire applicables en la matière.

❖ Règle de priorité en cas de préexistence d'une priorité de reconduction pendant le délai de confirmation de la demande de réservation avec prise d'option - Offre Context

Par dérogation au Délai de confirmation défini au présent article, la confirmation d'une demande de réservation avec prise d'option - relativement à une Offre de parrainage Context pour laquelle un ou plusieurs Parrain(s) bénéficie(ent) d'une priorité de reconduction – ne pourra intervenir avant l'extinction du délai afférent à la reconduction de l'Opération de parrainage tel que stipulé dans le Contrat de parrainage du Parrain concerné par la priorité de reconduction (ci-après le « Délai de reconduction »).

❖ Règles de priorité en cas de demande d'achat ferme intervenant pendant le délai de confirmation de la demande de réservation avec prise d'option – Offre Context

Dans le cas d'une Offre de parrainage Context, si dans le Délai de confirmation d'une demande de réservation avec prise d'option, un Parrain souhaite procéder à l'achat ferme d'une Emission faisant déjà l'objet d'une demande de réservation avec prise d'option, TF1 Publicité appliquera les règles de priorité suivantes :

- si la demande d'achat ferme concerne une Opération de parrainage dont la **période d'action est plus courte** que celle de la ou des Opération(s) de parrainage bénéficiant d'un rang d'option prioritaire : TF1 Publicité ne pourra accepter la demande d'achat ferme qu'à l'issue du Délai de confirmation accordé à la demande de réservation avec prise d'option déjà enregistrée,
- si la demande d'achat ferme concerne une Opération de parrainage dont la **période d'action est équivalente** à celle de la ou des Opération(s) de parrainage bénéficiant d'un rang d'option prioritaire : TF1 Publicité avertira le ou les Parrain(s) et/ou leur Mandataire bénéficiant de rang d'option prioritaire de l'existence d'une telle demande. Le ou les Parrain(s) et/ou leur Mandataire bénéficiant d'un rang d'option prioritaire disposeront alors du délai défini ci-après pour confirmer leur prise d'option et la transformer en achat ferme, et ce dans le respect des rangs d'option attribués initialement :
 - deux (2) jours ouvrés en cas de demande de réservation avec prise d'option à plus de huit (8) semaines de la date de démarrage de l'Opération de parrainage ;
 - un (1) jour ouvré en cas de demande de réservation avec prise d'option dans un délai compris entre huit (8) et quatre (4) semaines du démarrage de l'Opération de parrainage.

Passé le délai précité, la prise d'option sera caduque et le(s) Parrain(s) et/ou leur Mandataire ne pourront plus se prévaloir de celle-ci.

- si la demande d'achat ferme concerne une Opération de parrainage dont la **période d'action est plus longue** que celle de la ou des Opération(s) de parrainage bénéficiant d'un rang d'option prioritaire : TF1 Publicité pourra accepter la demande d'achat ferme sans attendre l'issue du Délai de confirmation accordé à la ou aux demande(s) de réservation avec prise d'option déjà enregistrée(s).

Il est précisé que dans l'hypothèse où une Offre de parrainage concerne plusieurs Emissions différentes, le critère de la durée de la période d'action s'apprécie pour chaque Emission ou genre d'Emission identique individuellement et non au regard de la durée totale cumulée de l'Opération de parrainage concernée.

II) DEMANDE D'ACHAT FERME (SANS PRISE D'OPTION) – OFFRE CONTEXT

❖ Règles de priorité si plusieurs demandes d'achat ferme - Offre Context

En principe et sauf stipulations expresses contraires stipulées dans l'Offre de parrainage Context, dans l'hypothèse où une même Offre de parrainage Context ferait l'objet de plusieurs demandes d'achat ferme, la demande d'achat ferme pour l'Opération de parrainage dont la période d'action est la plus longue prévaudra.

Dans l'hypothèse où le 1^{er} critère de la période d'action présenté ci-dessus s'avérerait insuffisant pour départager deux demandes d'achat ferme pour une période d'action égale, TF1 Publicité prendra en compte leur ordre chronologique d'arrivée à TF1 Publicité, la date et l'heure (à la minute près) de réception par TF1 Publicité faisant foi.

❖ Règles de priorité en cas de préexistence d'une priorité de reconduction au moment de la demande d'achat ferme – Offre Context

Par dérogation à ce qui précède, dans l'hypothèse où, un Parrain souhaite procéder à l'achat ferme d'une Emission faisant déjà l'objet d'une priorité de reconduction, il ne pourra procéder à la demande d'achat ferme de l'Offre de parrainage Context qu'à l'issue du Délai de reconduction accordé au Parrain bénéficiant de ladite priorité de reconduction.

5.1.2.C) PRIORITES OFFRES EVENT « COMPETITIONS SPORTIVES »

TF1 Publicité indique pour chaque Offre Compétition Sportive le prix de vente de ladite Opération de parrainage (ci-après le « Prix Offre »).

Le Parrain et/ou son Mandataire intéressé par une Offre Compétition Sportive, devra adresser à TF1 Publicité une demande d'achat ferme via mail adressé à tf1pubparrainage@tf1.fr sauf stipulations expresses contraires précisées dans l'Offre Compétition Sportive, précisant :

- le nom de la ou de(s) Offre(s) Sport/ Opération(s) de parrainage concernée(s),
- le nom du Parrain,
- la marque du produit ou service concernée par l'Opération de parrainage,
- le Code Secteur du produit ou service dont la marque est concernée par l'Opération de parrainage,
- le prix d'achat ferme auquel le Parrain souhaite acheter l'Offre Compétition Sportive, étant précisé que le montant de la demande d'achat ferme ne saurait excéder le Prix Offre,

et accompagnée, si la demande d'achat ferme est effectuée par le Mandataire du Parrain, d'un original de l'attestation de mandat conforme au modèle joint en **Annexe 1** des présentes conditions générales de vente.

Toute demande d'achat ferme qui ne mentionnerait pas l'intégralité des informations énoncées ci-avant et non accompagnée, s'il y a lieu, de l'original de l'attestation de mandat conforme au modèle joint en **Annexe 1** des présentes conditions générales de vente, ne pourra être prise en compte par TF1 Publicité.

Le Parrain et/ou son Mandataire intéressé par plusieurs Offres Compétition Sportive doit adresser à TF1 Publicité un mail pour chaque demande d'achat ferme. Si un même mail contient des demandes d'achats fermes pour plusieurs Offres Compétition Sportive, aucune de ces demandes ne sera prise en compte par TF1 Publicité.

TF1 Publicité vérifiera l'exactitude des informations communiquées le Parrain et/ou son Mandataire lors de la demande d'achat ferme et apportera le cas échéant les correctifs qui s'imposent. A ce titre, TF1 Publicité pourra à sa seule discrétion juger de la pertinence du ou des Codes Secteurs déclarés par le Parrain et/ou son Mandataire et le cas échéant corriger lesdits Codes Secteurs lorsque ces derniers ne correspondront pas à la réalité de la marque du produit ou service objet de l'Opération de parrainage.

- TF1 Publicité traitera prioritairement les demandes d'achat ferme de Parrain au Prix Offre qu'elle honorera sous réserve des places disponibles dans les conditions de l'Offre Compétition Sportive concernée. Dans l'hypothèse où une même Offre Compétition Sportive ferait l'objet de plusieurs demandes d'achat ferme au Prix Offre, celles-ci seront prises en compte selon leur ordre chronologique d'arrivée, la date et l'heure de réception par TF1 Publicité faisant foi.
- Sous réserve de disponibilité, une fois honorées les demandes d'achats fermes au Prix Offre : TF1 Publicité demeure libre d'accepter ou de refuser toute demande d'achat ferme qui serait à un prix inférieur au Prix Offre, sous réserve notamment de validation éditoriale. En cas de plusieurs demandes d'achats fermes à un prix inférieur au Prix Offre et identiques entre elles, TF1 Publicité prendra en compte leur ordre chronologique d'arrivée à TF1 Publicité, la date et l'heure de réception par TF1 Publicité faisant foi, pour les départager en cas de nombre de places insuffisant.

Ces dispositions s'entendent sans préjudice des éventuelles priorités décrites dans les Offres Compétition Sportive.

La demande d'achat ferme est personnelle au Parrain et/ou son Mandataire, elle ne peut en aucun cas être cédée. La demande d'achat ferme engage le Parrain et/ou son Mandataire. Elle implique leur acceptation des présentes conditions générales de vente ainsi que le respect des dispositions d'ordre légal, réglementaire ou professionnel, national ou communautaire applicables en la matière.

5.2 INTERVENTION D'UN MANDATAIRE

Conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite Loi Sapin, le Parrain peut souscrire une Opération de parrainage, soit directement auprès de TF1 Publicité, soit par

l'intermédiaire d'un Mandataire dûment désigné par lui aux termes d'un contrat de mandat écrit. Dans l'hypothèse de l'intervention d'un Mandataire, le Parrain devra informer TF1 Publicité de l'existence de ce mandat écrit et des limites qu'il entend lui donner au moyen de l'attestation de mandat conforme au modèle joint en **Annexe 1**. Le Parrain devra impérativement retourner l'attestation de mandat, dûment complétée pour une année civile et signée par lui et par le Mandataire, à TF1 Publicité, avant tout démarrage d'une Opération de parrainage, par courrier à l'attention de l'Administration des ventes de TF1 Publicité : 1 quai du point du jour – 92100 Boulogne. En tout état de cause, le Parrain restera le débiteur de TF1 Publicité et sera tenu d'exécuter les engagements contractés en son nom et pour son compte par son Mandataire.

Le Parrain s'engage à informer TF1 Publicité de toutes modifications ou résiliation de mandat en cours d'Opération de parrainage par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Ce changement de situation ne sera opposable à TF1 Publicité qu'à compter de la date de réception de ladite lettre par TF1 Publicité.

5.3 ETABLISSEMENT DU CONTRAT DE PARRAINAGE

L'achat ferme d'une Opération de parrainage, acceptée par TF1 Publicité, donne lieu à l'établissement par TF1 Publicité d'un Contrat de parrainage dans les plus brefs délais. Le Contrat de parrainage spécifiera les modalités et conditions de réalisation de l'Opération de parrainage.

Le Contrat de parrainage émis par TF1 Publicité devra être signé par le Parrain et/ou son Mandataire dans les quatorze (14) jours calendaires qui suivent son établissement et au plus tard avant la date de première diffusion de l'Emission parrainée ou du premier enregistrement de l'Emission parrainée. A défaut, la proposition de TF1 Publicité serait caduque et TF1 Publicité pourrait à nouveau disposer librement du parrainage de l'Emission concernée.

Sauf stipulations expresses contraires spécifiées dans le Contrat de parrainage, le Parrain ne bénéficie d'aucune priorité quant à la reconduction d'une Opération de parrainage. Sous réserve des stipulations de l'article 5.1.2. ci-dessus relatives à la transformation d'une demande d'achat ferme pendant le Délai de reconduction, les Opérations de parrainage définies ci-après pourront bénéficier d'une priorité de reconduction à l'issue du Contrat de Parrainage initial dans les conditions suivantes :

- les Opérations de parrainage réalisées dans le cadre d'une offre dite « Context » d'une durée minimum de six (6) mois consécutifs, pourront bénéficier d'une priorité de reconduction à l'issue du Contrat de Parrainage initial mais uniquement dans l'hypothèse d'une prorogation dudit contrat initial c'est-à-dire de sa poursuite sans interruption et ce, pour une durée supérieure ou égale à la durée du Contrat de parrainage initial.
- les Opérations de parrainage réalisées dans le cadre d'offres dites « Event » au titre desquelles le Parrain a parrainé l'Emission concernée pendant l'intégralité de la durée de l'Offre de parrainage, pourront bénéficier d'une priorité de reconduction à l'issue du Contrat de Parrainage initial mais uniquement dans l'hypothèse d'une prorogation dudit contrat initial c'est-à-dire de sa poursuite sans interruption et ce, pour une durée au moins égale à la durée du Contrat de parrainage initial.

Dans les deux hypothèses susmentionnées, le Contrat de parrainage initial devra préciser les conditions de reconduction dudit contrat et le Parrain s'engage à signifier par écrit à TF1 Publicité son intention de proroger ledit contrat dans le respect desdites conditions. A défaut pour le Parrain et/ou le Mandataire d'avoir signifié par écrit à TF1 Publicité dans les conditions précisées dans le Contrat de parrainage initial son intention de proroger l'Opération de parrainage, TF1 Publicité considérera le Contrat de parrainage comme terminé et pourra à nouveau disposer librement du parrainage de l'Emission concernée et le proposer au marché.

5.4 VALIDATION DU CONTRAT DE PARRAINAGE

TF1 Publicité se réserve le droit de disposer du parrainage de l'Emission stipulée dans le Contrat de parrainage tant que le Parrain et/ou son Mandataire ne lui a pas retourné le Contrat de parrainage signé, dans les conditions prévues à l'article 8.1 des présentes conditions générales de vente.

La souscription d'un Contrat de parrainage par un Parrain ou son Mandataire implique l'acceptation des Conditions Commerciales Parrainage de la Chaîne TV concernée et des présentes conditions générales de vente, ainsi que le respect des dispositions d'ordre légal, réglementaire et/ou professionnel, national ou communautaire applicables en la matière.

Par la souscription d'un Contrat de parrainage, le Parrain accepte expressément que, eu égard aux règles de déontologie applicables en matière d'Opérations de parrainage édictées par des sociétés, associations et institutions professionnelles (telles que le SNPTV, l'ARPP, le CSA...etc.), TF1 Publicité se réserve la possibilité de limiter le nombre de présences d'un ou plusieurs Parrain(s) autour d'une Emission et/ou de limiter le nombre de Diffusions d'une Opération de parrainage sur une même journée ou sur une heure d'horloge donnée.

Le Contrat de parrainage est personnel au Parrain ; il ne peut en aucun cas être cédé sous quelque forme et à quelque titre que ce soit et notamment être transféré sous quelque forme que ce soit à titre gratuit ou onéreux sous peine de résiliation immédiate et sans préavis du Contrat de parrainage.

Si en cours d'exécution un changement de propriétaire ou un transfert d'exploitation intervient chez le Parrain, ce dernier est tenu de s'assurer de l'exécution jusqu'à leur terme des stipulations du Contrat de parrainage et en reste personnellement garant.

Sauf stipulations expresses contraires, le Contrat de parrainage est spécifique à chaque Chaîne TV. Aucun transfert ne peut être opéré d'une Chaîne TV à l'autre.

5.5 MODIFICATION/ANNULATION DU CONTRAT DE PARRAINAGE

5.5.1 ANNULATION DU CONTRAT DE PARRAINAGE A L'INITIATIVE DU PARRAIN

5.5.1.a) ANNULATION DU CONTRAT DE PARRAINAGE AVANT LE DEMARRAGE D'UNE OPERATION DE PARRAINAGE

S'il advient qu'un Parrain se trouve dans l'obligation de rompre son Contrat de parrainage ou d'annuler sa prise d'option confirmée ou sa demande d'achat ferme avant le démarrage de l'Opération de parrainage stipulée dans le Contrat de parrainage (ou dans la demande de réservation avec prise d'option ou dans la demande d'achat ferme), c'est-à-dire avant la diffusion de la première Emission parrainée ou de l'enregistrement de celle-ci, le Parrain devra en informer TF1 Publicité par tout moyen écrit d'usage dans la profession confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception, et devra s'acquitter des sommes suivantes :

- **50%** du montant de l'Opération de parrainage annulée, si l'annulation intervient **plus de 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires** avant la Diffusion de l'Opération de parrainage concernée ;
- **75%** du montant de l'Opération de parrainage annulée, si l'annulation intervient **entre le 90^{ème} jour et le 30^{ème} jour calendaire** avant la Diffusion de l'Opération de parrainage concernée ;
- **100%** du montant de l'Opération de parrainage annulée, si l'annulation intervient **moins de trente (30) jours calendaires** avant la Diffusion de l'Opération de parrainage concernée.

En tout état de cause, le Parrain sera tenu au paiement intégral des frais techniques engagés au titre de l'Opération de parrainage annulée.

En outre la mise en œuvre des dispositions du présent article n'exclut pas l'application de pénalités pour retard de paiement prévues à l'article 7.2.3 des présentes conditions générales de vente.

5.5.1.b) ANNULATION DU CONTRAT DE PARRAINAGE EN COURS D'EXECUTION

Si un Parrain se trouve dans l'obligation de rompre son Contrat de parrainage en cours d'exécution de l'Opération de parrainage, ce dernier devra en informer TF1 Publicité par tout moyen écrit d'usage dans la profession confirmée par une lettre recommandée avec accusé de réception et s'acquitter des sommes suivantes :

- **100%** du prix facturé par TF1 Publicité au Parrain au titre des Diffusions intervenues **jusqu'au jour de l'annulation** et ;
- **100%** du prix que TF1 Publicité aurait dû facturer au titre des Diffusions qui auraient dû intervenir **au titre de l'Opération de parrainage** suivant la date d'annulation.

En outre la mise en œuvre des dispositions du présent article n'exclut pas l'application de pénalités pour retard de paiement prévues à l'article 7.2.3 des présentes conditions générales de vente.

5.5.2 MODIFICATIONS /ANNULATION A L'INITIATIVE DE TF1 PUBLICITE

5.5.2.a) ANNULATION POUR MODIFICATION DE PROGRAMMATION

TF1 Publicité et la(les) Chaîne(s) TV concerné(s) peuvent être amenés à supprimer des diffusions d'Emissions, entraînant une diminution du nombre de génériques diffusés et/ou de citations notamment pour cause de programmation événementielle et/ou exceptionnelle.

TF1 Publicité proposera au Parrain et/ou à son Mandataire, une proposition de remplacement.

TF1 Publicité adressera au Parrain et/ou son Mandataire un Contrat de parrainage rectificatif. Le Parrain et/ou son Mandataire disposera d'un délai de deux (2) jours ouvrés pour accepter ou refuser lesdites modifications.

En cas d'accord, le Parrain et/ou le Mandataire retourneront à TF1 Publicité le Contrat de parrainage rectificatif dûment signé et les modifications s'appliqueront aux Opérations de parrainage diffusées à compter de la date d'entrée en vigueur desdites modifications.

En cas de refus signifié par écrit dans le délai de deux (2) jours ouvrés précité, le Contrat de parrainage sera résilié de plein droit et seules les Emissions diffusées jusqu'à la date de rupture du Contrat de parrainage feront l'objet d'une facturation. Il est toutefois précisé que s'agissant des Emissions qui auraient été facturées en application d'un échéancier défini par le Contrat de parrainage mais non diffusées à la date de rupture du Contrat de parrainage, ces dernières feront dès lors l'objet d'un avoir de la part de TF1 Publicité.

Le défaut de réponse du Parrain et/ou de son Mandataire sous deux (2) jours ouvrés après l'envoi du Contrat de parrainage rectificatif vaut acceptation de leur part de celui-ci. En conséquence, TF1 Publicité exécutera le Contrat de parrainage rectificatif et le Parrain sera tenu au paiement intégral du montant de l'Opération de parrainage stipulé dans le Contrat de parrainage rectificatif.

En tout état de cause, le Parrain ne pourra réclamer une quelconque indemnité du fait de l'application du présent article.

De plus, le Parrain, son Mandataire ou tout tiers intéressé ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque dédommagement dans le cas de promotion de l'Opération de parrainage par le Parrain sur d'autres médias que la Chaîne TV (exemples : éditions d'affichettes, plaquettes etc...).

5.5.2.b) MODIFICATION/ANNULATION CONSECUTIVE A UNE DECISION DU CSA OU A UNE MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION DU PARRAINAGE EN TELEVISION

S'il advenait qu'une décision du CSA ou une modification de la réglementation vienne à interdire une Opération de parrainage en cours de Diffusion sur la Chaîne TV concernée, TF1 Publicité interrompra immédiatement l'Opération de parrainage et les parties au Contrat de parrainage ne pourront réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit à l'autre partie de ce fait. Les frais relatifs à la conception et à la réalisation des Eléments de parrainage resteront dus par le Parrain.

S'il advenait qu'une décision du CSA ou une modification de la réglementation vienne à rendre impossible la poursuite du Contrat de parrainage dans les conditions convenues initialement, TF1 Publicité en informera le Parrain et les parties se rencontreront pour étudier ensemble les aménagements nécessaires à la poursuite de l'Opération de parrainage en cours conformément aux nouvelles dispositions réglementaires.

Si les aménagements convenus entre les parties impliquent des frais techniques ou des modifications des Eléments de parrainage ceux-ci resteront à la charge du Parrain.

A défaut d'accord du Parrain sur les aménagements rendus nécessaires, le Contrat de parrainage sera résilié de plein droit, le Parrain restant redevable du paiement intégral des sommes dues au titre des Diffusions intervenues. En revanche, le Parrain et/ou son Mandataire ne saurait réclamer une quelconque indemnité de ce fait.

5.5.2.c) MODIFICATIONS LIEES A LA PRESENCE D'UN PLACEMENT DE PRODUIT DE MEME CODE SECTEUR QUE LE PARRAIN

TF1 Publicité se réserve le droit de modifier le Contrat de parrainage dans l'hypothèse où TF1 Publicité aurait vendu une Opération de parrainage pour une Emission contenant un placement de produit de même Code Secteur que le Parrain.

TF1 Publicité proposera au Parrain et/ou à son Mandataire une proposition de remplacement.

Dans ce cadre, TF1 Publicité adressera au Parrain et/ou son Mandataire un Contrat de parrainage rectificatif. Le Parrain et/ou son Mandataire disposera d'un délai de deux (2) jours ouvrés pour accepter ou refuser lesdites modifications.

En cas d'accord, le Parrain et/ou le Mandataire retourneront à TF1 Publicité le Contrat de parrainage rectificatif dûment signé et les modifications s'appliqueront aux Opérations de parrainage diffusées à compter de la date d'entrée en vigueur desdites modifications.

En cas de refus signifié par écrit dans le délai de deux (2) jours ouvrés précité, seules les Emissions ne contenant pas un placement de produit de même Code Secteur que le Parrain feront l'objet d'une facturation. Les Emissions non parrainées et donc non facturées, objet du Contrat de parrainage feront dès lors l'objet d'un avoir de la part de TF1 Publicité.

Le défaut de réponse du Parrain et/ou de son Mandataire sous deux (2) jours ouvrés après l'envoi du Contrat de parrainage rectificatif vaut acceptation de leur part de celui-ci. En conséquence, TF1 Publicité exécutera le Contrat de parrainage rectificatif et le Parrain sera tenu au paiement intégral du montant de l'Opération de parrainage stipulé dans le Contrat de parrainage rectificatif.

En tout état de cause, le Parrain ne pourra réclamer une quelconque indemnité du fait de l'application du présent article.

5.5.3 ANNULATION DU CONTRAT DE PARRAINAGE POUR CAUSE DE PANDEMIE

Le plan de continuité d'activité de TF1 Publicité souscrit aux objectifs du plan national de prévention et de lutte « Pandémie Grippale » actualisé sur le site gouvernemental www.pandemie-grippale.gouv.fr s'attachant à préserver la continuité de l'ensemble de la vie économique et sociale. A ce titre, la télévision est un des services essentiels ne pouvant être interrompus au regard de la primauté de l'information du public.

En conséquence, dans le cadre d'une pandémie, seules les demandes d'annulation d'un Contrat de parrainage consécutives au déclenchement par les autorités nationales de mesures de restrictions d'activités seront examinées par TF1 Publicité et ce, dans le respect desdites mesures et à la lumière de l'ensemble des présentes conditions générales de vente.

5.7 RESERVES A L'ACCEPTATION DE L'OPERATION DE PARRAINAGE

TF1 Publicité se réserve le droit de refuser la présence d'un Parrain qui pourrait mettre en jeu à quelque titre que ce soit, sa responsabilité, sa déontologie et plus généralement ses intérêts, ou ceux de la Chaîne TV concernée et de son éditeur.

En outre, étant rappelé que la(les) Chaîne(s) TV ne sauraient assurer directement ou indirectement la promotion de leurs concurrents de leurs produits ou services ou plus généralement de leur activité, TF1 Publicité se réserve le droit de refuser de diffuser la présence d'un Parrain ou de mettre en œuvre une Opération de parrainage qui conduirait, à effectuer directement ou indirectement sur la(les) Chaîne(s) TV la promotion d'un concurrent de la Chaîne TV, des rappels ou des éléments d'une Emission, d'un programme, d'une rubrique ou article, dont les droits sont détenus par un concurrent de la Chaîne TV, ou dans lequel figure un animateur, un collaborateur connu, un programme, d'un concurrent de la Chaîne TV.

Par ailleurs, TF1 Publicité se réserve le droit de refuser de diffuser, dans l'environnement d'une Emission :

- toute Opération de parrainage dénigrant ladite Emission et/ou la Chaîne TV en général ;
- toute Opération de parrainage susceptible de nuire à l'image de ladite Emission et/ou à celle de la Chaîne TV en général.

Plus généralement, TF1 Publicité se réserve le droit de refuser de diffuser toute Opération de parrainage comportant des éléments qui seraient susceptibles de porter atteinte aux droits ou intérêts d'autrui.

Il est d'ores-et-déjà précisé qu'aucune Opération de parrainage en faveur de Parrains dont les produits ou services relèvent du code secteur 17020122 : Produits et services érotiques ou du code secteur 49020401 : Fournisseurs de contenu destiné aux adultes ne sera acceptée sur les Supports.

6. EXECUTION DU CONTRAT DE PARRAINAGE

6.1 REMISE DES ELEMENTS DE PARRAINAGE

Pour l'application des présentes conditions générales de vente, le terme « Eléments de parrainage » désigne tous les éléments matériels nécessaires à la Diffusion de l'Opération de parrainage sur la Chaîne TV concernée ainsi que le contenu de l'Opération de parrainage lui-même.

6.1.1 CONCEPTION - REALISATION DES ELEMENTS DE PARRAINAGE

Les Eléments de parrainage (bandes-annonces, billboards, Emission de jeux ou de concours) doivent être établis en coordination entre TF1 Publicité, la Chaîne TV concernée par l'Opération de parrainage et le Parrain.

Compte tenu des contraintes techniques et/ou artistiques inhérentes aux Emissions parrainées, TF1 Publicité se réserve la faculté de décider de l'opportunité de réaliser les Eléments de parrainage elle-même ou de les faire réaliser par toute société spécialisée dans la production des éléments de l'antenne de la Chaîne TV concernée et ce, en coordination avec le Parrain.

Si à titre exceptionnel le Parrain fait appel à une société de production autre que celle énoncée ci-avant pour la réalisation des Eléments de parrainage, TF1 Publicité disposera de la faculté de refuser tout Elément de parrainage non conforme à la ligne éditoriale de la Chaîne TV concernée et de manière générale à l'article 6.1.3 des présentes conditions générales de vente. De même, TF1 Publicité pourra demander au Parrain toutes modifications des Eléments de parrainage qu'elle estimera utiles étant précisé que ces modifications resteront aux frais exclusifs du Parrain.

En tout état de cause un accord particulier devra alors être conclu entre le Parrain et ladite société de production et/ou TF1 Publicité.

Les Eléments de parrainage demeureront en tout état de cause sous la seule responsabilité du Parrain et ce dernier garantit TF1 Publicité et la Chaîne TV concernée contre tous recours.

6.1.2 MODALITES DE REMISE DES ELEMENTS DE PARRAINAGE

Les Eléments de parrainage devront être remis entièrement réalisés à TF1 Publicité par le Parrain ou son Mandataire au plus tard dix (10) jours ouvrés avant la date de première diffusion de l'Emission parrainée ou du premier enregistrement de l'Emission parrainée, en un exemplaire à l'adresse suivante : TF1 Publicité – 1, quai du Point du jour - 92656 BOULOGNE Cedex.

Passé le délai de dix (10) jours précité, si TF1 Publicité n'est pas en possession de l'ensemble des Eléments de parrainage nécessaires à la Diffusion, cette dernière disposera de la faculté de ne pas diffuser l'Opération de parrainage concernée.

En tout état de cause le Parrain sera redevable de l'intégralité du prix de l'Opération de parrainage concernée étant entendu que le Parrain, son Mandataire ou tout tiers ne sauraient prétendre à une quelconque compensation ou indemnité de quelque nature que ce soit de ce fait. Il est expressément convenu que TF1 Publicité et la Chaîne TV ne pourront en aucun cas être responsables des pertes ou dommages subis par les Eléments de parrainage qui leur sont remis à l'occasion de l'exécution du Contrat de parrainage. En outre, TF1 Publicité se réserve la possibilité de conserver les Eléments de parrainage remis par le Parrain et/ou son Mandataire à l'issue de l'exécution du Contrat de parrainage ou de détruire lesdits Eléments.

Par ailleurs lorsqu'un Contrat de parrainage prévoit des dotations, le Parrain est tenu de s'acquitter de ses obligations envers le (ou les) gagnant(s), dans les délais stipulés dans le règlement de jeu déposé auprès d'un Huissier de justice compétent et au plus tard soixante (60) jours calendaires après la date de diffusion de l'Emission parrainée. TF1 Publicité se réserve le droit d'exiger du Parrain la mise à disposition des dotations avant l'enregistrement des Emissions parrainées et dans cette hypothèse, au plus tard, huit (8) jours calendaires avant la date d'enregistrement.

En tout état de cause, le Parrain est seul responsable de la livraison des dotations au(x) gagnant(s).

En conséquence, le Parrain est responsable de la gestion matérielle des dotations et des frais d'huissiers.

Par ailleurs, le Parrain garantit la Chaîne TV concernée et TF1 Publicité contre tous recours, toutes réclamations et/ou toutes actions émanant du ou des gagnant(s) et/ou de tout tiers, et assume seul la responsabilité de toutes les conséquences dommageables liées à la livraison et/ou l'utilisation des dotations par le ou les gagnant(s) ou toute autre personne.

En cas de non remise des dotations dans le délai de soixante (60) jours calendaires précité, TF1 Publicité se réserve le droit, quinze (15) jours calendaires après l'envoi au Parrain - par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure - de s'acquitter de ses obligations envers le (ou les) gagnant(s) restée sans effet, de pallier la défaillance du Parrain. En tout état de cause le Parrain défaillant ne pourra en aucun cas imposer à TF1 Publicité de se fournir auprès de lui ni d'aucun autre fournisseur.

TF1 Publicité demeure libre du choix de ses approvisionnements ainsi que de la (ou des) dotation(s) qu'elle pourrait être amenée à offrir en substitution au(x) gagnant(s). Les frais que TF1 Publicité sera alors amenée à engager afin de procurer au(x) gagnant(s) leur dotation, ou une dotation de substitution, resteront intégralement à la charge du Parrain. Dès lors, TF1 Publicité refacturera au Parrain défaillant l'intégralité des frais engagés (dotation, transport, droit de douane...). Le Parrain disposera alors d'un délai de dix (10) jours calendaires pour acquitter cette facture. Passé ce délai, des intérêts de retard calculés conformément à l'article 7 « Conditions Financières » des présentes, seront dus par le Parrain, le tout sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

6.1.3 CONFORMITE DE L'OPERATION DE PARRAINAGE

6.1.3.a) RESPECT DES DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE ET DES DROITS DE LA PERSONNALITE

Le Parrain garantit être titulaire de l'intégralité des droits nécessaires à l'exploitation des Eléments de parrainage sur la(les) Chaîne(s) TV concernée(s) pour le monde entier et plus particulièrement des droits de reproduction, d'adaptation, de diffusion et de représentation et plus généralement, de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs (marques, logos), vidéos, photos, musiques et autres éléments de création constitutifs de l'Opération de parrainage ainsi que des droits de la personnalité quels qu'ils soient et notamment les droits à l'image et/ou au respect de la vie privée.

En conséquence, le Parrain garantit TF1 Publicité et la(les) Chaîne(s) TV contre toute réclamation ou action de tout tiers et notamment auteurs, compositeurs, artistes-interprètes, exécutants, éditeurs, producteurs et plus généralement toute personne qui s'estimerait lésée par l'Opération de parrainage et son exploitation à quelque titre que ce soit.

A ce titre, le Parrain s'engage à indemniser TF1 Publicité et/ou la(les) Chaîne(s) TV concernée(s) du montant de toute transaction ou condamnation définitive, en principal, intérêts et accessoires, prononcée à l'encontre de TF1 Publicité et/ou la(les) Chaîne(s) TV concernée(s) sur la base d'une action intentée par toute personne qui s'estimerait lésée par l'Opération de parrainage à quelque titre que ce soit, ainsi qu'à supporter l'intégralité des frais et honoraires qui seraient mis à la charge du Parrain directement ou à la charge de TF1 Publicité ou de la (ou des) Chaîne(s) TV concernée(s).

En outre, le Parrain s'engage à informer TF1 Publicité, dès qu'il en aura connaissance par courrier électronique ou télécopie confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception, de toute plainte, réclamation précontentieuse, contentieuse, action ou instance portant à quelque titre que ce soit sur l'Opération de parrainage ou le(s) produit(s) ou service(s) dont l'Opération de parrainage assure la promotion, et ce de manière à permettre à TF1 Publicité et au(x) Chaîne(s) TV concernées d'exercer leurs droits.

6.1.3.b) RESPECT DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE

De manière générale, le Parrain garantit que l'Opération de parrainage incluant les Eléments de parrainage, ne contrevient en aucune manière aux dispositions d'ordre légal, réglementaire, administratif et/ou professionnel en vigueur et applicables en la matière. Le Parrain garantit que l'Opération de parrainage ne comporte aucune information ou aucun élément de nature diffamatoire, contrefaisante, illicite et/ou portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs et d'une manière générale garantit que les Eléments de Parrainage respectent les termes des conventions conclues entre la(les) Chaîne(s) TV et le CSA.

A cet égard, TF1 Publicité se réserve la faculté d'effectuer ou de faire effectuer, par tout moyen approprié de son choix, tout contrôle permettant de s'assurer de la conformité de l'Opération de parrainage.

En tout état de cause, le Parrain garantit TF1 Publicité et la(les) Chaîne(s) TV concernée(s) contre toute réclamation ou action de quiconque du fait du non-respect par le Parrain des obligations objet du présent article.

Le Parrain s'engage à indemniser TF1 Publicité et/ou la(les) Chaîne(s) concernée(s) du montant de toute transaction ou de toute condamnation définitive, en principal, intérêts et accessoires, prononcée à l'encontre de TF1 Publicité et/ou la(les) Chaîne(s) concernée(s) sur la base d'une action intentée par un tiers du fait du non-respect par le Parrain des obligations objet du présent article, ainsi qu'à supporter l'intégralité des frais et honoraires qui seraient mis à la charge du Parrain directement ou à la charge de TF1 Publicité et/ou de la (ou des) Chaîne(s) TV concernée(s).

Enfin la(les) Chaîne(s) TV conservent la responsabilité technique, artistique et éditoriale des Emissions parrainées par le Parrain sur la(les) Chaîne(s) TV concernée(s). Dès lors, le Parrain ne saurait prétendre à un quelconque droit sur les Emissions parrainées.

A ce titre, le Parrain ne saurait influencer le contenu et la programmation d'Emissions qu'il parraine, ni s'opposer aux éventuelles exploitations de quelque nature que ce soit que la Chaîne TV souhaiterait faire des Emissions parrainées ni prétendre à un quelconque intérêt au titre desdites exploitations.

6.2 DIFFUSION DE L'OPERATION DE PARRAINAGE

6.2.1 ENGAGEMENTS DE TF1 PUBLICITE

L'obligation de TF1 Publicité porte sur la seule Diffusion en France métropolitaine des Opérations de parrainage sur la(les) Chaîne(s) TV telle que mentionnée dans le Contrat de parrainage à l'exclusion de tout autre engagement notamment en matière d'horaire de diffusion ou de performances d'audiences. Les horaires de programmation des Emissions parrainées ainsi que les éventuels plans des bandes-annonces figurant dans le Contrat de parrainage ne sont donnés qu'à titre purement indicatif ; étant précisé que TF1 Publicité n'est pas tenue de communiquer au Parrain un plan des bandes-annonces. Il en est de même des éventuelles estimations d'audiences des Emissions parrainées communiquées à la demande du Parrain sur les cibles de référence de la chaîne (ou toute autre cible définie comme telle par TF1 Publicité).

Tout document du Mandataire à destination de ses clients reproduisant tout ou partie des éventuelles estimations d'audiences communiquées par TF1 Publicité est établi sous sa seule responsabilité et est inopposable par le Parrain à TF1 Publicité.

En tout état de cause, le Parrain ne peut se prévaloir d'une modification d'horaire et/ou de jour ou de ce que l'Opération de Parrainage aurait été diffusée en dehors de la France métropolitaine, pour solliciter soit une modification des stipulations du Contrat de parrainage tel que notamment le prix de l'Opération de parrainage, ou l'annulation du Contrat de parrainage.

En outre, TF1 Publicité ne garantit pas le succès de l'Opération de parrainage ou les résultats obtenus à cette occasion par le Parrain et de manière générale ne peut voir sa responsabilité engagée en cas de dommages indirects subis par le Parrain dans le cadre de l'Opération de parrainage sur la(les) Chaîne(s) TV.

Toute Opération de parrainage est, en conséquence, diffusée sous la seule responsabilité du Parrain qui est en outre responsable des conséquences éventuelles du contrôle des autorités de tutelle.

6.2.2 RECLAMATIONS RELATIVES A LA PROGRAMMATION ET/OU A LA DIFFUSION D'UNE OPERATION DE PARRAINAGE SUR UNE CHAINE TV

TF1 Publicité, en tant que régie publicitaire, n'est tenue qu'à une obligation de moyen quant à la Diffusion des Opérations de parrainage sur la(les) Chaîne(s) TV concernée(s). A ce titre elle ne peut être tenue pour responsable notamment en cas de défaillance des infrastructures techniques du(des) Chaîne(s) TV concernée(s) et/ou des diffuseurs ou distributeurs du(des) Chaîne(s) TV concernée(s).

Toute réclamation concernant la programmation et/ou la Diffusion d'une Opération de parrainage sur la(les) Chaîne(s) TV concernée(s) doit être formulée, sous peine de déchéance, dans les trois (3) jours ouvrés suivant la date de Diffusion de ladite Opération de Parrainage. S'il advenait que la responsabilité de TF1 Publicité ou de la (des) Chaîne(s) TV concernée(s) soit engagée à ce titre, celle-ci serait limitée au montant de l'Opération de parrainage facturé au titre de la Diffusion en cause.

Aucune réclamation concernant la qualité intrinsèque d'une Opération de parrainage ne peut être prise en compte par TF1 Publicité.

Si le Parrain et/ou son Mandataire souhaite améliorer celle-ci en apportant des modifications d'ordre technique à son Opération de parrainage, ces améliorations devront être apportées dans le respect des normes techniques en vigueur pour la Chaîne TV auquel est destiné l'Opération de parrainage étant entendu que les frais occasionnés par ces modifications seront entièrement supportés par le Parrain.

L'obligation de TF1 Publicité porte sur la seule Diffusion des Opérations de parrainage sur la(les) Chaîne(s) TV telle que mentionnée dans le Contrat de parrainage à l'exclusion de tout engagement en matière d'horaire de diffusion et de performances d'audience.

En conséquence, le Parrain ne peut se prévaloir d'une modification d'horaire ou de jour pour solliciter une régularisation de la facturation.

7. CONDITIONS FINANCIERES

7.1 FACTURATION

7.1.1 GENERALITES

Les tarifs communiqués s'entendent hors TVA et hors éventuels impôts ou taxes nouvellement créés et qui pourraient être dus à l'occasion de la Diffusion de l'Opération de parrainage. La facturation est établie mensuellement à destination du Parrain par TF1 Publicité. **L'original de la facture est envoyé au Parrain.** Un double est adressé à son Mandataire chargé du contrôle de la facturation et/ou du règlement.

Pour toute Chaine TV, la facture vaut justificatif de diffusion. La facture précisera alors pour chaque Opération de parrainage, l'ensemble des références de sa présence sur un Support et le tarif de base correspondant.

7.1.2 DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Les Opérations de parrainage commercialisées dans le cadre d'un échéancier de facturation feront l'objet d'une facturation par échéance mensuelle.

Si la réalisation technique du support matériel de l'Opération de parrainage est assurée par TF1 Publicité, directement ou indirectement, TF1 Publicité peut exiger d'un Parrain le règlement préalable, par chèque ou virement commercial (VCM) ou virement, des frais techniques liés à cette réalisation. Le cas échéant, TF1 Publicité adressera une facture préalable au Parrain avec des conditions de paiement spécifiques au planning de l'Opération de parrainage du Parrain.

De même, les Opérations de parrainage dont la commercialisation est soumise à un paiement anticipé suivant l'article 7.2.6, feront l'objet d'une facturation préalable avec des conditions de paiement spécifiques au planning de l'Opération de parrainage du Parrain.

7.1.3 CONTESTATION DE FACTURE

Toute contestation de facture doit, pour être recevable, être dûment motivée et notifiée à TF1 Publicité par écrit dans les quarante (40) jours au plus tard suivant sa date d'émission. A défaut, la facture sera réputée comme acceptée par le Parrain et, le cas échéant, par son Mandataire. En tout état de cause, le Parrain reste redevable du montant de la facture ne faisant pas l'objet de contestation conformément aux délais de paiement prévus aux articles 7.1.2 et 7.2.1. La facture non réglée à échéance se verra appliquer les pénalités de retard prévues à l'article 7.2.3.

7.1.4 DEMANDE DE REGULARISATION DE FACTURE

Les demandes de régularisation doivent parvenir à TF1 Publicité avant le 20 du mois en cours pour pouvoir être intégrées au traitement de facturation de fin de mois dans la mesure où la demande est fondée et acceptée par TF1 Publicité. Passé ce délai, le traitement de la facturation interviendra à la fin du mois suivant.

7.1.5 ESCOMPTE

Les factures émises par TF1 Publicité n'ouvrent pas droit à l'escompte.

7.2 PAIEMENT

7.2.1 CONDITIONS DE PAIEMENT

Toutes les factures émises par TF1 Publicité, sauf dispositions spécifiques prévues aux articles 7.1.2 et 7.2.6, sont payables à trente (30) jours date de facture fin de mois le 10. Le paiement des factures peut se faire par chèque, virement commercial à échéance (VCM) ou virement. Tout autre mode de paiement devra faire l'objet d'un accord préalable de TF1 Publicité.

En tout état de cause le Parrain devra faire le nécessaire pour que les fonds soient à la disposition de TF1 Publicité au plus tard le jour de l'échéance quel que soit le circuit de paiement retenu.

- Les paiements par chèque seront émis à l'ordre de TF1 Publicité : TF1 PUBLICITE – Service Comptabilité - 6, place Abel Gance - 92656 BOULOGNE Cedex ;
- Les paiements par virement seront établis pour le compte de TF1 Publicité sur la Caisse d'Epargne Ile de France : Code Banque : 17515 ; code agence : 90000 ; n° de compte : 08000910715 ; clé : 15.

La copie de la lettre de virement adressée à la banque, en cas de paiement par virement, et le justificatif des pièces réglées, quel que soit le mode de règlement retenu, devront être adressés par courriel au plus tard le jour de l'échéance à cmptapub@tf1.fr.

Le règlement effectué par le Parrain auprès de son Mandataire ne libère pas le Parrain vis-à-vis de TF1 Publicité.

7.2.2 MODALITES D'IMPUTATION DES PAIEMENTS

En l'absence de détail des pièces réglées, les paiements reçus par TF1 Publicité sont toujours imputés sur la plus ancienne des factures émises à l'attention du Parrain sauf si ladite facture fait l'objet d'une contestation, formulée par écrit par le Parrain ou son Mandataire auprès des services comptables de TF1 Publicité dans les conditions de l'article 7.1.3.

En outre tout avoir émis par TF1 Publicité s'impute en priorité sur la facture initiale concernée par ledit avoir. Si la facture concernée par l'avoir a d'ores et déjà été réglée par le Parrain à TF1 Publicité, l'avoir s'imputera sur la facture la plus ancienne du Parrain.

Les factures, avoirs et de manière générale l'ensemble des documents comptables émis par TF1 Publicité à l'attention des Parrains sont spécifiques, propres à chaque Parrain et ne peuvent être transférés sous quelque forme ou quelque titre que ce soit par leur Mandataire.

Dans le cas où le Parrain a donné mandat à son Mandataire d'encaisser en son nom et pour son compte les avoirs émis par TF1 Publicité, le reversement par TF1 Publicité du montant des avoirs au Mandataire libère TF1 Publicité vis-à-vis du Parrain qui assume seul le risque de défaillance ultérieure de son Mandataire.

En tout état de cause, le montant des avoirs émis par TF1 Publicité se compensera de plein droit avec les factures échues et non encore réglées par le Parrain.

7.2.3 RETARD DE PAIEMENT ET PENALITES DE RETARD

Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, les factures de TF1 Publicité non réglées à échéance par le Parrain ou son Mandataire, se verront appliquer, des pénalités de retard calculées au taux minimum de 12% par an, au prorata du nombre de jours de retard, décompté dès le lendemain de l'échéance sur une base annuelle de 360 jours.

Dans le cas où le taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal serait supérieur à ce taux minimum de 12% et dans le respect des dispositions légales, celui-ci se substituera au taux minimum susmentionné.

En outre, il sera facturé au Parrain une indemnité forfaitaire minimale de 40 € (quarante euros) pour frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement engagés sont supérieurs à 40 € (quarante euros), il en sera demandé le remboursement au Parrain sur justification.

7.2.4 RETARD DE PAIEMENT ET ATTRIBUTION DES REMISES COMMERCIALES

Suivant les Conditions Commerciales Parrainage applicables à la(les) Chaines(s) TV, l'attribution définitive de certaines primes ou remises est soumise au paiement à bonne date des factures.

A cet effet, tout retard de paiement des factures éligibles aux primes et remises concernées entraînera de plein-droit une non-attribution ou une reprise de celles-ci.

7.2.5 RETARD DE PAIEMENT ET ATTRIBUTION DES CONDITIONS SPECIFIQUES

TF1 Publicité se réserve le droit de refuser à un Parrain le bénéfice, si elles existent, des conditions spécifiques prévues aux Conditions Commerciales Parrainage des Chaines(s) TV concernée(s) dans la mesure où ce Parrain n'aurait pas respecté les conditions de paiement de TF1 Publicité, et ce, tant que le Parrain n'aura pas réglé à TF1 Publicité l'intégralité des sommes dues en principal et en intérêts.

7.2.6 PAIEMENT ANTICIPE

TF1 Publicité exigera le règlement préalable, avant toute Diffusion, du montant intégral de tout Contrat de parrainage, de manière systématique dans les cas suivants :

- Parrain non encore référencé auprès de TF1 Publicité, soit tout Parrain n'ayant jamais communiqué en faveur de sa marque, de son enseigne, de ses services ou produits en parrainage et/ou en espace classique sur l'un quelconque des supports médias dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire exclusive.
- Parrain référencé n'apportant pas de garantie satisfaisante quant à sa solvabilité.

Par ailleurs, TF1 Publicité pourra demander le paiement anticipé d'une Opération de parrainage, avant toute Diffusion, au Parrain pour lequel TF1 Publicité a déjà enregistré des incidents de paiement lors d'une campagne en Parrainage ou lors d'une campagne en espace classique sur l'un quelconque des supports médias dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire, que ces incidents soient imputables au Parrain ou à son Mandataire. Dans l'hypothèse de factures impayées relatives à de précédentes commandes, TF1 Publicité sera bien fondée à exiger, en sus du paiement anticipé des commandes à venir, le règlement de l'ensemble de l'intégralité des sommes dues en principal et en intérêts. A défaut, un refus de vente pourra être opposé au Parrain défaillant.

7.3 CLAUSE PENALE

Dans l'hypothèse d'une action en recouvrement, le Parrain sera tenu de plein droit au paiement d'une somme forfaitaire égale à 10% du principal à recouvrer.

7.4 PRESTATIONS DIVERSES

Si TF1 Publicité est amenée à effectuer des recherches ou à fournir des documents sur des périodes de prestations antérieures à l'année civile en cours ou au dernier exercice clos (année civile N-1), des frais administratifs seront facturés à raison de 10 € par document demandé. Le paiement de cette facture de prestation se fera à la remise des documents, ceux-ci étant transmis à leur destinataire contre remboursement.

8. DISPOSITIONS GENERALES

8.1 CONVENTION SUR LA PREUVE ET SIGNATURE ELECTRONIQUE

8.1.1 CONVENTION SUR LA PREUVE

Sauf spécificité précisée par une clause particulière et à moins qu'une preuve contraire ne soit présentée, le Parrain reconnaît expressément que les Ordres de publicité signés et échangés sous format électronique ainsi que les courriers, documents et autres écrits électroniques échangés dans le cadre de la négociation et de l'exécution d'une Offre de Parrainage conclue avec TF1 Publicité sont des écrits électroniques au sens des articles 1365 et suivants du Code civil et constituent des documents originaux ayant la même valeur et la même force probante qu'un écrit papier. Ils prévalent également sur tout autre écrit à contenu identique (y inclus date) ; valent preuve entre TF1 Publicité et le Parrain du support et du contenu qu'ils représentent ; justifient les conséquences et les opérations pouvant en découler ; sont admissibles comme preuve devant les tribunaux compétents.

8.1.2 SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément à la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 dans sa version consolidée portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique, TF1 Publicité, le Parrain et son Mandataire s'il existe conviennent expressément de conclure le Contrat de Parrainage sous la forme d'un écrit électronique. TF1 Publicité, le Parrain et son Mandataire s'il existe admettent ainsi que cet écrit constitue l'original du document et qu'il sera établi et conservé par TF1 Publicité dans des conditions de nature à permettre d'identifier dûment ses signataires et à en garantir l'intégrité. TF1 Publicité, le Parrain et son Mandataire s'il existe s'engagent à ne pas en contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique.

TF1 Publicité, le Parrain et son Mandataire s'il existe conviennent de recourir à un procédé de signature électronique dite « à la volée », au moyen d'un certificat électronique à usage unique et constituant un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel cette signature électronique s'attache, conformément à l'article 1367 du Code civil. A cette fin, TF1 Publicité a proposé au Parrain et son Mandataire s'il existe, qui l'ont accepté, d'utiliser le procédé dont TF1 Publicité dispose dans le cadre de son partenariat avec un prestataire tiers tel que visé au règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS). Afin de donner une parfaite information quant à la valeur juridique et aux modalités d'utilisation de ce procédé de signature électronique ainsi choisi, le Parrain et son Mandataire s'il existe déclarent et reconnaissent que les informations utiles détaillées leur ont été communiquées préalablement à la conclusion du Contrat de Parrainage.

8.2 CONFIDENTIALITE

L'éditeur de la Chaîne TV, TF1 Publicité, le Parrain et son Mandataire conviennent du caractère strictement confidentiel des conditions négociées et plus généralement de toutes les informations et documents d'ordre technique, financier, juridique ou commercial échangés ou qui viendraient à l'être en vue de la signature et/ou l'exécution de l'Offre de Parrainage ou de tout autre document contractuel et s'engagent à les maintenir comme telles vis-à-vis des tiers. Le Parrain et son Mandataire reconnaissent et acceptent que TF1 Publicité puisse réaliser toutes analyses et/ou opérations avec le(s) partenaire(s) bancaire(s) de son choix sous réserve que ce(s) dernier(s) souscrive(nt) aux mêmes engagements de confidentialité. Le cas échéant, TF1 Publicité s'engage à ne transmettre au(x) partenaire(s) bancaire(s) que les informations nécessaires auxdites analyses et/ou opérations.

8.3 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution du Contrat de Parrainage, TF1 Publicité, le Parrain et son Mandataire s'il existe peuvent être amenés à collecter et traiter des données à caractère personnel. A ce titre, ils s'engagent à respecter l'ensemble des principes et obligations relatives à la protection des données à caractère personnel applicables, en ce compris les

dispositions prévues par le Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (« LIL ») dans sa version en vigueur, ainsi que, le cas échéant, les lois, règlements et autres normes nationales, européennes et internationales applicables au traitement de données de communications électroniques, à l'utilisation de technologies de traçage telles que les cookies et à la prospection directe (communément appelées règles « e-Privacy »).

TF1 Publicité, le Parrain et son Mandataire s'il existe s'engagent également à prendre toutes les précautions et à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et opérationnelles nécessaires pour respecter la confidentialité, la sécurité, la disponibilité et l'intégrité des données à caractère personnel auxquelles ils auront accès dans le cadre de l'exécution du Contrat de Parrainage. Le traitement des données est strictement limité aux seules et uniques fins d'exécution du Contrat de Parrainage.

Par ailleurs, les données nominatives concernant les collaborateurs du Parrain et/ou de son Mandataire s'il existe, enregistrées dans le cadre de l'achat d'une Opération de parrainage sur la(les) Chaîne(s) TV dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire, sont nécessaires à la prise en compte des investissements réalisés dans le cadre d'Opération de parrainage. Elles pourront être utilisées pour lui communiquer des informations relatives au(x) Chaîne(s) TV, à l'Opération de parrainage et aux Emissions du/des Chaîne(s) TV, et plus largement au marché de la publicité en général.

Ces données nominatives, dont l'accès est strictement sécurisé, sont destinées à TF1 Publicité. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le collaborateur du Parrain et/ou de son Mandataire dispose des droits d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Pour l'exercer, il peut s'adresser à TF1 Publicité à l'adresse suivante : Direction de l'Administration des Ventes - 1 quai du Point du Jour - 92656 BOULOGNE Cedex ou par courrier électronique à : tf1pubcom@tf1.fr.

Le Parrain et/ou son Mandataire s'il existe, est informé que les données à caractère personnel seront stockées sur le territoire de l'Union Européenne, du Royaume-Uni ou des Etats-Unis, en conformité avec la Directive 95/46 en date du 24 octobre 1995, du Parlement européen sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ce qu'il reconnaît et accepte.

8.4 EXPLOITATION DES ELEMENTS DE PARRAINAGE

8.4.1 EXPLOITATION POUR PIGE ET/OU SUR AUTRES SUPPORTS

Le Parrain reconnaît et accepte que la souscription d'un Contrat de parrainage confère à TF1 Publicité, relativement aux Opérations de parrainage qui en font l'objet, le droit de reproduire, de représenter et d'adapter tout ou partie des Eléments de parrainage en vue de toute action de communication et/ou de promotion de leurs activités et notamment pour une information professionnelle, aux Parrains et/ou agences, selon les procédés d'usage en la matière et sur tous supports et notamment sur le site Internet de TF1 Publicité. En conséquence, TF1 Publicité se réserve le droit de diffuser tout ou partie des Eléments de parrainage en un lieu public et/ou privé, notamment pour les besoins de l'information des Parrains et des agences et de faire mention du nom du Parrain.

8.4.2 EXPLOITATION POUR REALISATION D'ETUDES

A l'initiative de TF1 Publicité, une étude d'impact de l'Opération de parrainage du Parrain diffusée sur les Chaines TV peut lui être proposée. Dans cette hypothèse, TF1 Publicité et le Parrain définiront conjointement les conditions et modalités de réalisation de l'étude et notamment sa cible, son champ d'application, etc....

TF1 Publicité ne sera tenue qu'à une obligation de livraison des résultats de l'étude dans les délais fixés par les parties et ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'usage fait par le Parrain des résultats communiqués et notamment de tout dommage financier ou autre en raison de son interprétation des résultats, et/ou de toutes conséquences liées aux décisions prises par le Parrain sur la base de ces résultats. Par ailleurs, TF1 Publicité se réserve le droit d'exploiter les résultats sous toutes formes et à toutes fins commerciales, y compris présentations d'argumentaires commerciaux, communiqués, brochures, et de faire mention du nom du Parrain.

8.4.3 EXPLOITATION DES ELEMENTS DE PARRAINAGE PAR LE PARRAIN

Pour toute exploitation de l'Opération de parrainage sur d'autres supports (presse, radio, PLV...) ou de façon générale pour toute exploitation ou référence à l'Opération de parrainage, le Parrain et/ou son Mandataire doit soumettre tous les éléments destinés à être exploités (documents, maquettes...) à TF1 Publicité pour accord préalable. TF1 Publicité communiquera un devis lié à l'utilisation éventuelle du nom de la Chaîne TV concernée, du titre de l'Emission concernée ou du nom de l'animateur.

8.5 ETHIQUE ET CONFORMITE

Le respect d'une démarche socialement responsable et la conduite éthique des affaires dans le respect des lois et réglementations applicables (et notamment les principes du Pacte Mondial de l'ONU), le respect des droits de l'Homme, les normes internationales du travail, de l'environnement et la lutte contre la corruption) sont des principes fondamentaux du Groupe TF1.

Le Parrain et son Mandataire s'il existe reconnaissent avoir pris connaissance des valeurs et engagements du Groupe TF1 consultables sur le site du Groupe TF1 et qui devront guider l'exécution du Contrat de Parrainage.

Pour l'obtention du Contrat de Parrainage, et dans le cadre de son exécution, le Parrain et son Mandataire s'il existe, doivent veiller au respect des règles applicables à la lutte contre la fraude, la corruption, le trafic d'influence et les ententes illicites, visées notamment par la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (Loi Sapin II) et les conventions internationales de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.

A cet égard, le Parrain et son Mandataire s'il existe certifie que ni lui, ni une personne agissant pour son compte, n'a, directement ou indirectement, fait ou offert, et ne fera ou n'offrira, sollicité ou accepté, aucun paiement, présent, promesse ou tout autre avantage au bénéfice ou provenant d'une personne (publique ou privée), dès lors qu'un tel paiement, présent, promesse ou avantage a - ou aurait - pour but :

- D'influencer un acte ou une décision de cette personne ;
- D'inciter cette personne à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte, en violation de ses obligations légales ;
- D'obtenir un avantage indu ; ou
- D'inciter cette personne à faire usage de son influence en vue d'obtenir un acte ou d'influencer une décision d'un service public, de toute autorité publique ou d'une entreprise publique.

Le Parrain et/ou son Mandataire s'il existe, s'engage à informer TF1 Publicité sans délai de tout évènement susceptible de contrevenir aux présentes dispositions et assistera pleinement TF1 Publicité dans toute procédure ou instruction ayant trait à la fraude, la corruption ou aux ententes illicites susceptibles d'être en lien avec le Contrat de Parrainage. Le Parrain et/ou son Mandataire tiendra indemne TF1 Publicité de toute conséquence, notamment financière, qui résulterait du non-respect des présentes stipulations.

Sans porter atteinte aux autres droits ou recours que TF1 Publicité pourra avoir en application du Contrat de Parrainage ou de la loi, s'il s'avère que le Parrain et/ou son Mandataire ne respecte pas les engagements ou conditions prévus au présent article, TF1 Publicité aura le droit de :

- Suspendre le paiement et/ou demander le remboursement des paiements effectués en avance au titre du Contrat de Parrainage ; et/ou
- Suspendre puis/ou résilier le Contrat de Parrainage pour faute du Parrain et/ou du Mandataire avec effet immédiat.

Cet article constitue une condition essentielle et déterminante de l'engagement de TF1 Publicité de conclure le Contrat de Parrainage.

8.6 PROMOTION PAR TF1 PUBLICITE DES EMISSIONS PARRAINÉES

TF1 Publicité se réserve le droit, pour la promotion de ses Emissions, de signer un accord avec des supports presse ou radio au terme duquel ces supports seront présents ou cités dans l'Emission Parrainée et le Parrain ou son Mandataire ne pourra s'y opposer.

8.7 INDEPENDANCE DES OPERATIONS DE PARRAINAGE

Chaque Contrat de parrainage est indépendant des autres Contrats de parrainage et des contrats de publicité. En conséquence, la souscription d'un Contrat de parrainage n'exclut pas la présence d'un Parrain concurrent dans :

- les écrans publicitaires situés avant, pendant et après les Emissions et/ou les bandes-annonces parrainées,
- les bandes-annonces et génériques d'une autre Emission situés avant, pendant et après les Emissions et/ou les bandes-annonces dudit Contrat de parrainage.

8.8 NON VALIDITE PARTIELLE

Toute(s) clause(s) des présentes conditions générales de vente qui serait(-aient) réputée(s) non-écrite(s) par suite d'une loi ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort sera(-ront) sans effet sur la validité des autres clauses des

présentes conditions générales de vente lesquelles continueront à s'appliquer dans les mêmes termes.

Par exception à ce qui précède, dans l'hypothèse où une ou plusieurs des stipulations essentielles et déterminantes de l'engagement de TF1 Publicité, du Parrain et/ou de son Mandataire viendraient à être réputées non-écrites dans les mêmes conditions, la ou les clauses impactées par cette nullité seront alors modifiées dans la stricte mesure nécessaire à leur mise en conformité, sans toutefois que les droits et obligations de TF1 Publicité, du Parrain et/ou de son Mandataire et l'équilibre des conditions générales de vente tel qu'il existait à la date de l'acceptation des présentes ne puissent s'en trouver modifiés. A défaut pour TF1 Publicité, le Parrain et/ou son Mandataire de parvenir de bonne foi à un accord dans un délai raisonnable, compatible avec la poursuite de l'exécution du Contrat de Parrainage dans des conditions satisfaisantes, le Contrat de Parrainage pourra être résilié de plein droit dans son intégralité par l'un d'entre eux sous sa responsabilité.

8.9 NON-RENONCIATION

Sauf stipulation expresse contraire, TF1 Publicité, le Parrain et son Mandataire s'il existe conviennent expressément qu'en aucun cas, et quelle que soit sa durée, sa fréquence ou son importance, un défaut d'exercice partiel ou total de l'un quelconque des droits de l'un d'entre eux, un silence, une tolérance ou, plus généralement, un simple comportement, même implicite, ne peut constituer ni être interprété comme une renonciation à quelque droit, prérogative ou faculté que ce soit à l'égard d'un autre, ni être constitutif d'une quelconque novation ou modification des présentes conditions générales de vente.

8.10 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes conditions générales de vente et de ses suites, TF1 Publicité élit domicile à l'adresse suivante : TF1 Publicité - 1, quai du point du jour - 92100 BOULOGNE. Le Parrain et son Mandataire élisent domicile aux adresses indiquées dans le Contrat de parrainage signé. Tout changement de domicile de l'une quelconque des parties ne sera opposable qu'à compter de la date de réception de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.11 DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Il est expressément convenu entre TF1 Publicité, le Parrain et son Mandataire s'il existe que les présentes conditions générales de vente sont soumises aux dispositions de la loi française.

TOUTE CONTESTATION PORTANT SUR LA NEGOCIATION, L'APPLICATION, L'INTERPRETATION ET/OU LA TERMINAISON DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE SERA, A DEFAUT D'ACCORD A L'ISSUE D'UNE DISCUSSION AMIABLE RELATIVE A LA CONTESTATION DANS UN DELAI DE TRENTE (30) JOURS A COMPTER DE LADITE CONTESTATION SOUMISE EXCLUSIVEMENT AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DE NANTERRE, NONOBTANT LA PLURALITE DE DEFENDEURS.

ANNEXE 1 : ATTESTATION DE MANDAT

COMMENT UTILISER LES ATTESTATIONS DE MANDAT

Vous trouverez ci-après des modèles d'attestation de mandat.

Nous vous demandons d'en respecter la formulation afin de nous permettre d'appréhender correctement l'étendue des missions que vous avez souhaité confier à votre (ou vos) Mandataire(s) et Sous-Mandataire(s) et de nous faciliter le suivi de votre dossier.

Dans la mesure où vous désirez confier votre Contrat de parrainage à un Mandataire, il est indispensable que vous établissiez un contrat de mandat écrit avec celui-ci et que vous informiez le (ou les) support(s) de votre choix au moyen d'une attestation de mandat établie par vos soins sur papier à en-tête de votre société. Vous devez vous assurer qu'un original de ce document nous a bien été transmis, faute de quoi nous serons dans l'impossibilité de prendre en compte vos réservations. Il est important de remplir cette attestation avec le plus grand soin. Elle nous permettra d'identifier votre société sans équivoque possible et de libeller ainsi les confirmations de commandes et les factures au nom de votre entreprise sans risque d'erreur. Elle nous permettra également d'identifier avec précision votre (ou vos) Mandataire(s) et de transmettre à chacun d'eux les documents qui lui (ou leur) reviennent.

Compte tenu de l'importance que revêt l'attestation de mandat dans les circuits financiers entre nos sociétés, nous demandons impérativement :

- de nous faire parvenir **une attestation par année civile** ;
- de nous avertir par lettre recommandée avec accusé de réception de toute rupture de mandat en précisant bien la date effective de la rupture ;
- de veiller à ce que, pour un même produit, les périodes de validité de vos attestations de mandat successives ne se chevauchent pas.

Vous pouvez confier à votre Mandataire une ou plusieurs des missions suivantes :

La mission① c'est-à-dire l'achat et la réservation d'Opérations de parrainage, la signature du Contrat de parrainage ainsi que la gestion et le suivi du Contrat de parrainage.

La mission② c'est-à-dire la gestion et le contrôle de la facturation et le contrôle du paiement des factures à bonne date.

La mission③ c'est-à-dire le règlement des factures.

La mission④ c'est-à-dire la signature de la convention commerciale.

Le choix des missions que vous confiez à votre (ou vos) Mandataire(s) et ses conséquences sur les circuits de l'information.

Si vous confiez à votre Mandataire :

La mission ①, c'est-à-dire l'achat et la réservation d'Opération de parrainage, la signature des Contrats de parrainage, leur gestion et leur suivi

Et

La mission ②, c'est-à-dire la gestion et le contrôle de nos factures, le soin de s'assurer du paiement à bonne date du Support. (TF1 Publicité n'acceptera qu'un seul interlocuteur pour la totalité de la mission②, chez le Mandataire en charge de la mission ②)

Il recevra de notre part :

- ♦ les confirmations de réservation ou de Contrats de parrainage concernant vos Opérations de parrainage, Contrats de parrainage qu'il devra nous retourner signés en votre nom en vertu du mandat que vous lui avez confié ;
- ♦ un double de la facture correspondant à ces confirmations de réservation.

Vous recevrez l'original de cette facture.

Vous bénéficiez dans ce cas de la prime de centralisation prévue aux conditions commerciales, dans la mesure où votre mandataire est titulaire de plusieurs mandats.

Vous confiez à un Mandataire A la mission ① et à un Mandataire B la mission ②

Votre Mandataire A recevra de notre part :

- ♦ les confirmations de réservation(s) ou Contrat(s) de parrainage concernant vos Opérations de Parrainage ; documents qu'il devra nous retourner signés en votre nom en vertu du mandat que vous lui avez confié,

et votre Mandataire B recevra :

- ♦ un double de la facture correspondant à ces confirmations de réservation ou contrat(s) de parrainage.

Vous recevrez l'original de cette facture.

Vous bénéficiez dans ce cas de la prime de centralisation prévue aux conditions commerciales, dans la mesure où vos Mandataires sont titulaires chacun de plusieurs mandats.

Vous confiez à un Mandataire la mission ① et vous assurez vous-même la mission ②

Votre Mandataire recevra de notre part :

- ♦ les confirmations de réservation ou de Contrat(s) de parrainage concernant vos Opérations de parrainage ; documents qu'il devra nous retourner signés en votre nom en vertu du mandat que vous lui avez confié.

Vous recevrez l'original de la facture correspondant à ces confirmations de réservation ou contrat(s) de parrainage.

Vous ne bénéficiez pas de la prime de centralisation prévue aux conditions commerciales.

Vous autorisez votre Mandataire à désigner un Sous-Mandataire.

Lorsque votre Mandataire, si vous lui en avez donné l'autorisation, désigne un Sous-Mandataire, ce dernier, vis-à-vis de TF1 Publicité, se substitue entièrement à votre Mandataire et c'est avec lui que TF1 Publicité traitera.

Vous bénéficiez dans ce cas de la prime de centralisation prévue aux conditions commerciales, dans la mesure où l'ensemble des missions ① et ② est assuré par votre Sous-Mandataire et où celui-ci est titulaire de plusieurs mandats.

Vous ne désignez pas de Mandataire et vous assurez vous-même l'ensemble des missions.

Vous recevrez de notre part :

- ♦ les confirmations de réservation ou Contrats de parrainage concernant vos Opérations de parrainage ; documents que vous devrez nous retourner signés avant le démarrage de l'Opération de parrainage ainsi qu'à chaque modification de programmation survenant au cours de ladite Opération de parrainage,
- ♦ l'original de la facture correspondant à ces confirmations de réservation ou contrat(s) de parrainage.

Vous ne bénéficiez pas de la prime de centralisation prévue aux conditions commerciales.

De manière générale, vous bénéficiez de la prime de centralisation lorsqu'un ou plusieurs Mandataires sont en charge de l'intégralité des missions ① et ②.

A établir par l'annonceur sur **papier à en-tête** de sa société. Un **original** doit être transmis avant toute demande de programmation à
TF1 Publicité / ADV - 1 quai du point du jour - 92 656 BOULOGNE Cedex

ATTESTATION DE MANDAT 2023

Nous soussignés

Dénomination sociale : _____

SIRET : _____

(14 chiffres)

(mention obligatoire)

N° de TVA Intracommunautaire
ou n° identifiant national

(mention obligatoire)

Adresse du siège social : _____

CP _____

Ville _____

Pays _____

Adresse de la facturation :
(si différente de celle du siège social)

CP _____

Ville _____

Pays _____

Adresse d'envoi des factures :
(si différente de celle de facturation)

CP _____

Ville _____

Pays _____

Représentée par : Nom _____

Prénom _____

Agissant en qualité de : _____

Dûment habilité(e) à l'effet des présentes, ci-après dénommée "l'Annonceur".

attestons avoir mandaté

Dénomination sociale : _____

SIRET : _____

(14 chiffres)

(mention obligatoire)

N° de TVA Intracommunautaire
ou n° identifiant national

(mention obligatoire)

Adresse du siège social : _____

CP _____

Ville _____

Pays _____

Adresse d'envoi
des copies des factures :
(si différente de celle du siège social)

CP _____

Ville _____

Pays _____

Représentée par : Nom _____

Prénom _____

Agissant en qualité de : _____

Dûment habilité(e) à l'effet des présentes, ci-après dénommée "le Mandataire".

autorisons la substitution du Mandataire

(A renseigner le cas échéant)

Dénomination sociale : _____

SIRET : _____

(14 chiffres)

(mention obligatoire)

N° de TVA Intracommunautaire
ou n° identifiant national

(mention obligatoire)

Adresse du siège social : _____

CP _____

Ville _____

Pays _____

Adresse d'envoi
des copies des factures :
(si différente de celle du siège social)

CP _____

Ville _____

Pays _____

Représentée par : Nom _____

Prénom _____

Agissant en qualité de : _____

Dûment habilité(e) à l'effet des présentes, ci-après dénommée "le Sous-Mandataire".

pour effectuer en notre nom et pour notre compte auprès de TF1 Publicité les missions suivantes :

mandat partiel : ne cocher que la mission pour laquelle vous avez donné mandat

Annonceur

Mandataire

Sous-Mandataire

- > achat d'espace
- > réservation d'espace
- > signature de l'ordre de publicité (y compris par EDIPublicité)
- > gestion et suivi de l'ordre de publicité

Mission 1 :

☐

☐

☐

- > gestion et contrôle de la facturation
- > contrôle du paiement des factures à bonne date

Mission 2 :

☐

☐

☐

NB : L'original des factures est adressé à l'annonceur et la copie est envoyée au mandataire en charge de la gestion et du contrôle de la facturation

- > règlement des factures

Mission 3 :

☐

☐

☐

- > signature de la convention commerciale

Mission 4 :

☐

l'annonceur et le mandataire
signent la convention
commerciale

☐

seul le mandataire ou le sous mandataire signe la
convention commerciale

Sur la période suivante :

Du

2023

au

2023

SUR LES MEDIAS SUIVANTS

Cocher la case "Tous supports" / "tous produits" ou lister les supports / produits concernés

- ☐ ESPACE CLASSIQUE
- ☐ PARRAINAGE

TELEVISION

☐ tous les supports ou :

☐ tous les produits ou :

- ☐ RADIO

☐ tous les supports ou :

- ☐ INTERNET

☐ tous les supports ou :

- ☐ MOBILE

☐ tous les supports ou :

- ☐ PLACEMENT DE PRODUIT

☐ tous les supports ou :

- ☐ AUTRES :

☐ tous les supports ou :

Nous garantissons la parfaite adéquation des missions et de leur étendue entre notre Mandataire et le Sous-Mandataire.

Nous notifions à TF1 Publicité, par lettre recommandée avec accusé de réception, toute modification ou résiliation du contrat de mandat survenant en cours d'année. Nous reconnaissons expressément que tout paiement effectué entre les mains du Mandataire ou du Sous-Mandataire ne nous libère pas de nos obligations vis-à-vis de TF1 Publicité.

(A reproduire le cas échéant)

Nous attestons avoir donné mandat spécial :

☐ au Mandataire

(case à cocher)

☐ au Sous-Mandataire

à l'effet d'encaisser auprès de TF1 Publicité, en notre nom et pour notre compte, le montant des avoirs établis par TF1 Publicité.

Nous reconnaissons expressément que le paiement desdits avoirs au Mandataire ou au Sous-Mandataire par TF1 Publicité a un effet libératoire et que nous assumerons seuls les risques de défaillance ultérieure du Mandataire ou Sous-Mandataire à ce titre.

Nous déclarons avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente, des Conditions Commerciales et tarifaires de TF1 Publicité applicables en 2023 (accessibles sur le site <https://labox.tf1pub.fr>) et en acceptons expressément toutes les stipulations.

Fait à : _____ le _____

Annonceur

Signature et cachet

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Mandataire

Signature et cachet

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Sous-Mandataire

Signature et cachet

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DE FACTURATION

[illegible]

ANNEXE 2 : ANNEXE FINANCIERE

TERMINOLOGIE PARRAINAGE CHAINES TV

Dans les Conditions Commerciales Parrainage applicables à la(les) Chaîne(s) TV et conditions générales de vente, les termes suivants sont employés conformément aux définitions qui leur sont associées ci-dessous :

CHIFFRE D'AFFAIRES « BRUT TARIF » OU « TARIF BRUT »

Le chiffre d'affaires « Brut Tarif » correspond au chiffre d'affaires résultant de l'application des tarifs publiés par TF1 Publicité, tarifs régulièrement communiqués au marché (et disponible notamment sur le site de la plateforme La Box développée par TF1 Publicité et accessible à l'adresse <https://labox.tf1pub.fr/>, et/ou sur simple demande adressée aux équipes commerciales de TF1 Publicité (voir contacts sur le site de TF1 Publicité accessible à l'adresse suivante : www.tf1pub.fr), avant toutes modulations de quelque nature que ce soit.

CHIFFRE D'AFFAIRES « BRUT TARIF CORRIGE »

Le chiffre d'affaires « Brut Tarif-Corrige » correspond au chiffre d'affaires « Brut Tarif » défini ci-dessus, modulé des éventuelles majorations multi-annonceurs*, majorations multi-secteurs*, majorations co-branding* et diminué des éventuels abattements déduits sur facture résultant de la négociation commerciale.

CHIFFRE D'AFFAIRES « BRUT FACTURE »

Le chiffre d'affaires « Brut Facturé » correspond au chiffre d'affaires « Brut corrigé » défini ci-dessus, diminué de éventuels messages gracieux.

CHIFFRE D'AFFAIRES « BRUT NEGOCIE »

Le chiffre d'affaires « Brut Négocié » correspond au chiffre d'affaires « Brut Facturé » défini ci-dessus, diminué des éventuels abattements conventionnels.

CHIFFRE D'AFFAIRES « NET COURS D'ORDRE » OU « NET FIN D'ORDRE »

Le chiffre d'affaires « Net Cours d'Ordre » ou « Net Fin d'Ordre » correspond au chiffre d'affaires « Brut Négocié » défini ci-dessus, diminué de la remise de référence et de la prime de centralisation.

** En cas d'offres de parrainage publiées par TF1 Publicité avec un tarif exprimé en net, ces majorations s'appliquent sur le tarif net.*

ANNEXE 3 : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA PLATEFORME LA BOX

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA PLATEFORME « LA BOX »

PREAMBULE

TF1 PUBLICITE a conçu et développé le concept d'une plateforme informatisée sur le réseau Internet dénommée à la date des présentes « LA BOX » (ci-après la « Plateforme »), accessible aux membres d'un réseau extranet, destinée à permettre aux utilisateurs autorisés, annonceurs ou agences d'achat d'espaces publicitaires TV et/ou digitaux d'annonceurs, de gérer leurs campagnes publicitaires sur tout ou partie des supports TV (ci-après les « Chaines TV ») et/ou digitaux (ci-après les « Supports Digitaux ») dont la régie est confiée à TF1 PUBLICITE (ci-après individuellement ou collectivement le(s) « Support(s) »).

La SOCIETE est :

- un Annonceur (défini comme toute personne physique ou morale - *entreprises enregistrées au registre du Commerce et des Sociétés, établissements publics et parapublics* - souhaitant intégrer de la publicité en faveur de sa marque, de son enseigne, de ses produits ou services sur un Support et pour le compte de laquelle est diffusé le Message Publicitaire sur un Support) ;
- ou un Mandataire (désigne toute personne physique ou morale, ou toute personne autorisée à s'y substituer (sous mandataire), agissant au nom et pour le compte de l'Annonceur dans le cadre d'un contrat de mandat écrit d'achat d'espaces publicitaires).

TF1 PUBLICITE et la SOCIETE sont ci-après dénommées ensemble les « Parties ». Par l'intermédiaire de la Plateforme, mise à disposition par TF1 PUBLICITE à titre gracieux, les utilisateurs ont accès, pour chacun des produits et/ou annonceurs pour lequel il assure l'achat ou la commercialisation d'espaces publicitaires, à un outil leur permettant de gérer leurs campagnes publicitaires sur tout ou partie des Supports.

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme LA BOX (ci-après les « CGU ») ont pour objet de définir d'une part les modalités d'utilisation de la Plateforme par la SOCIETE et, d'autre part, les conditions de l'autorisation donnée par TF1 PUBLICITE à la SOCIETE de gérer les comptes des utilisateurs de la Plateforme qui sont ses salariés (ci-après les « Utilisateurs » ou l'« Utilisateur »).

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME

2.1- Aux termes des CGU, TF1 PUBLICITE autorise la SOCIETE à accéder et à utiliser les différentes fonctionnalités de la Plateforme afin de gérer, sur tout ou partie des Supports, ses propres campagnes si la SOCIETE est un Annonceur, ou les campagnes publicitaires d'annonceurs qui l'ont mandatée afin de gérer leurs investissements publicitaires sur les Supports si la SOCIETE est un Mandataire.

Il est précisé que le Mandataire ne pourra accéder aux fonctionnalités permettant la réservation d'espace publicitaire sur les Supports que sous réserve de justifier d'un mandat écrit de l'Annonceur pour mener à bien la négociation et la signature d'ordres de publicité.

La Plateforme pourra mettre à disposition de la SOCIETE et des Utilisateurs, différentes fonctionnalités telles que par exemple le dépôt de Briefs de programmation, la consultation d'un état récapitulatif des Briefs de programmation, d'un état récapitulatif des campagnes publicitaires sur tout ou partie des Supports, la recherche et la formulation de requêtes ou encore la réservation et l'achat d'espace publicitaire. Certaines fonctionnalités de la Plateforme peuvent être spécifiques à une catégorie de Supports ou à certaines offres.

Il est précisé que TF1 PUBLICITE se réserve la possibilité de faire évoluer la Plateforme et ses différentes fonctionnalités à tout moment. TF1 PUBLICITE en informera la SOCIETE dans les meilleurs délais par tout moyen d'usage.

2.2- Par ailleurs, la SOCIETE s'engage à informer dans les plus brefs délais et par écrit TF1 PUBLICITE de toute modification de mandat donné par un Annonceur à la SOCIETE, et garantit TF1 PUBLICITE contre toute réclamation formée à ce titre par un Annonceur ou par tout tiers.

2.3- Il est entendu que les services offerts par la Plateforme ne comportent aucune exclusivité au profit de la SOCIETE ou des Utilisateurs.

ARTICLE 3 – COMPTE ADMINISTRATEUR

3.1- Identifiants du compte administrateur

Le login et le mot de passe (ci-après les « Identifiants ») du compte administrateur sont fournis à la SOCIETE par TF1 PUBLICITE, par courrier électronique.

Le compte administrateur fera régulièrement l'objet d'une vérification, au minimum tous les trois mois, par l'envoi par courrier électronique à la SOCIETE d'un code de sécurité à saisir sur la Plateforme avant l'utilisation de celle-ci.

La SOCIETE communique par écrit à TF1 Publicité le nom, prénom, fonction et adresse électronique de la personne habilitée par la SOCIETE pour recevoir les Identifiants du compte ci-après « le Contact ».

Le changement de Contact sera notifié par la SOCIETE à TF1 PUBLICITE par courrier électronique à l'adresse suivante : tickets@labox.uservice.com, et devra obligatoirement faire l'objet d'une confirmation par lettre recommandée avec avis de réception signée par le représentant légal de la SOCIETE.

3.2- Confidentialité des Identifiants

Les Identifiants du compte administrateur sont personnels et confidentiels. Ils ne peuvent être changés que sur demande de la SOCIETE ou sur l'initiative de TF1 PUBLICITE qui en informera la SOCIETE et lui communiquera le nouveau mot de passe par courriel adressé au Contact dans les conditions précitées à l'article 4.1 des CGU.

La SOCIETE s'engage à mettre tout en œuvre pour conserver la confidentialité des Identifiants du compte administrateur et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit à l'exception des Utilisateurs qu'elle aura désignés sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 – MISSION DE L'ADMINISTRATEUR

4.1- En sa qualité d'administrateur, conférée par TF1 PUBLICITE à la SOCIETE aux termes des CGU, la SOCIETE sera en charge d'assurer, pour les Utilisateurs, une mission d'administration et de gestion des Identifiants, dont les modalités sont définies ci-après.

4.2- La SOCIETE peut créer des comptes pour les Utilisateurs, étant précisé que TF1 PUBLICITE en sera informée automatiquement.

La Plateforme étant mise à disposition dans un cadre exclusivement professionnel, chaque compte d'Utilisateur dûment créé doit obligatoirement être lié à l'adresse électronique professionnelle de l'Utilisateur.

Il est précisé que TF1 PUBLICITE se réserve la possibilité de limiter à tout moment le nombre de comptes créés par la SOCIETE au profit des Utilisateurs.

4.3- La SOCIETE doit, en sa qualité d'administrateur, définir le périmètre d'accès à la Plateforme de chaque Utilisateur, notamment par la délimitation des informations relatives aux annonceurs auxquelles il a accès. La SOCIETE pourra également modifier ledit périmètre en fonction des besoins des Utilisateurs au cours de l'utilisation de la Plateforme.

4.4- La SOCIETE dispose de la faculté de suspendre ou de supprimer, pour quelque motif que ce soit, le compte d'un Utilisateur.

4.5- En cas de suspicion de fraude ou de non-respect par un Utilisateur des obligations prévues dans les Conditions Spécifiques d'Utilisation de la Plateforme en vigueur, la SOCIETE s'engage à en informer TF1 PUBLICITE dans les plus brefs délais.

4.6- Il est précisé que la SOCIETE est entièrement responsable de l'utilisation des Identifiants des Utilisateurs qu'elle aura créés, modifiés et/ou supprimés, et garantit TF1 PUBLICITE contre toute réclamation à ce titre.

ARTICLE 5 – MODALITES D'ACCES A LA PLATEFORME

5.1- Accès technique

L'accès s'effectue à partir de n'importe quel ordinateur connecté à Internet. La SOCIETE est seule chargée de configurer ses ordinateurs afin d'être en mesure de se connecter à la Plateforme. Elle doit disposer d'un accès Internet, sous sa seule responsabilité.

La SOCIETE accède à la Plateforme en se connectant avec un navigateur Internet. A la date de signature du Contrat, et sous réserve des évolutions qui pourront être apportées à la Plateforme et des évolutions des standards techniques et/ou informatiques, la Plateforme est compatible avec les navigateurs Internet explorer version 11, Firefox version 35, et Chrome version 39.

La Plateforme est entièrement développée et maintenue par TF1 PUBLICITE.

5.2- Modalités d'identification des Utilisateurs

L'identification de ou des Utilisateur(s) autorisé(s) par la SOCIETE se fait via une procédure de login et un mot de passe attachés au compte administrateur.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, seule la combinaison de ces deux codes permet à la SOCIETE et aux Utilisateurs d'accéder à la Plateforme, étant précisé qu'un cookie de session sera déposé sur l'équipement terminal de l'Utilisateur.

TF1 PUBLICITE met à disposition de la SOCIETE et des Utilisateurs un système de récupération du mot de passe oublié, lequel sera envoyé sur demande par courrier électronique à l'adresse électronique associée au compte de l'Utilisateur.

5.3- Effets probatoires du login et du mot de passe

Il est convenu entre les Parties que la communication en ligne du login et du mot de passe du compte administrateur dans les conditions précitées à l'article 3.1 des CGU vaut preuve de l'identité de la SOCIETE.

Le login et le mot de passe sont destinés à réserver l'accès à la Plateforme à la SOCIETE et à protéger l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données utilisées dans le cadre de la Plateforme.

5.4- Assistance

La SOCIETE bénéficie d'une assistance technique intégrée au sein de la Plateforme (pictogramme représentant un point d'interrogation) ou via l'adresse électronique tickets@labox.uservice.com.

ARTICLE 6 – ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE SUR LES SUPPORTS VIA LA PLATEFORME LA BOX

La SOCIETE est pleinement informé que les achats d'espaces publicitaires via la Plateforme LA BOX sont soumis aux Conditions Générales de vente de TF1 PUBLICITE en vigueur applicables au Support ainsi qu'aux éventuelles conditions particulières de vente applicables à l'offre spécifique disponibles le cas échéant sur la Plateforme LA BOX. A ce titre, la SOCIETE reconnaît et accepte que tout achat d'espaces publicitaires

réalisée par un Utilisateur via la Plateforme constitue un engagement irrévocable de la SOCIETE.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

7.1- Il est expressément convenu que toutes les informations présentes sur la Plateforme et/ou communiquées dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme conforme aux CGU sont soumises à une obligation de confidentialité incombant aux Parties, qui s'interdisent donc communiquer lesdites informations à tous tiers.

7.2- Il est entendu que la SOCIETE se porte garante du respect par les Utilisateurs des obligations prévues au présent article.

ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELLECTUELLE - TRAITEMENT DES DONNEES

8-1 Propriété intellectuelle

La conclusion du Contrat ne confère à la SOCIETE aucun droit de propriété intellectuelle sur les données fournies par TF1 PUBLICITE et/ou sur la Plateforme, qui demeurent la propriété entière et exclusive de TF1 PUBLICITE.

La Plateforme et l'ensemble de son contenu, y compris textes, images fixes ou animées, base de données, programmes, etc, sont protégés par le droit d'auteur. TF1 PUBLICITE est propriétaire et/ou dispose de l'autorisation d'utiliser l'ensemble des droits portant sur les logos, marques, signes distinctifs, textes, illustrations, photographies, images, documents et vidéos ainsi que les bases de données et logiciels utilisés dans le cadre de l'exploitation de la Plateforme.

TF1 PUBLICITE ne sous-concède à la SOCIETE, et indirectement aux Utilisateurs, qu'une autorisation de visualisation de son contenu à titre personnel et privé, à l'exclusion de toute visualisation ou diffusion publique. L'autorisation de reproduction n'est concédée à la SOCIETE et aux Utilisateurs que sous forme numérique sur leur ordinateur aux fins de visualisation des pages consultées par leur navigateur Internet. L'impression papier est autorisée aux fins de copie privée à l'usage exclusif du copiste au sens de l'article L.122-5, 2° du Code de la Propriété Intellectuelle.

Toute autre utilisation non expressément visée n'est permise et nécessite l'accord préalable et écrit de TF1 PUBLICITE.

La SOCIETE conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur tout document, image, texte qu'elle aura mis en ligne sur la Plateforme dans le cadre de son utilisation.

8-2 Données nominatives concernant le personnel de la SOCIETE

Les données nominatives concernant le personnel de la SOCIETE utilisant la Plateforme, pourront faire l'objet d'un traitement automatisé par TF1 PUBLICITE, la SOCIETE s'engageant et faisant son affaire personnelle d'informer et d'obtenir l'accord des personnes concernées par le traitement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, ces personnes disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant via le module intégré au sein du Service (pictogramme représentant un point d'interrogation), ou à l'adresse électronique suivante : tickets@labox.uservice.com.

8-3 Données récoltées dans le cadre de la Plateforme

Dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme, les flux transitant sont enregistrés dans des bases de données.

Toutes les données communiquées par la SOCIETE (nominatives, commerciales, financières, etc.) transitant sur la Plateforme et qui ne sont pas publiquement disponibles sont la propriété de la SOCIETE.

La SOCIETE accepte que TF1 PUBLICITE puisse à sa convenance agréger et supprimer les données propriété de la SOCIETE aux fins de limiter le volume de données stockées sur la Plateforme à la seule discrétion de TF1 PUBLICITE, et que TF1 PUBLICITE ne s'engage pas à fournir l'exhaustivité des données mises à disposition sur la Plateforme. Il est expressément convenu que TF1 PUBLICITE ne saurait être tenu responsable d'un quelconque dommage lié à l'un de ces motifs.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE LA SOCIETE

9.1- La SOCIETE reconnaît avoir reçu de TF1 PUBLICITE toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation de la Plateforme à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour l'utilisation de la Plateforme.

9.2- La SOCIETE garantit avoir reçu et disposer de l'ensemble des autorisations et droits lui permettant d'utiliser la Plateforme et l'ensemble des fonctionnalités auxquelles TF1 PUBLICITE lui donnera accès.

9.3- La SOCIETE garantit l'exactitude des informations qu'elle ou que l'utilisateur mettra en ligne sur la Plateforme.

La SOCIETE accepte et reconnaît que l'utilisation de la Plateforme s'effectuera à ses risques et périls.

9.4- La SOCIETE déclare connaître et accepter les caractéristiques, les risques et les limites de l'Internet et reconnaît notamment :

- que la SOCIETE est seule responsable de l'utilisation qu'elle fait de la Plateforme,
- que l'Internet présente des risques et des imperfections, qui conduisent notamment à des baisses temporaires de ses performances techniques, à l'augmentation des temps de réponse lors de l'utilisation en ligne du service, voire à l'indisponibilité temporaire des serveurs,
- que la communication par la SOCIETE du login et du mot de passe attachés à son compte administrateur ou d'une manière générale de toute information jugée confidentielle par la SOCIETE est faite sous sa propre responsabilité,
- que la création de comptes et la gestion des login de connexion et des mots de passe des Utilisateurs sont placés sous sa responsabilité,
- qu'il appartient à la SOCIETE de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les caractéristiques techniques de ses ordinateurs et de ses logiciels lui permettent l'utilisation de la Plateforme,
- qu'il appartient à la SOCIETE de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses systèmes, son réseau et ses propres données et/ou services de la contamination par des éventuels virus circulant à travers la Plateforme et/ou les données transmises lors des connexions.

9.5- La SOCIETE reconnaît que TF1 PUBLICITE ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect de quelque nature que ce soit (notamment les pertes de bénéfices, pertes d'informations confidentielles ou autres informations, interruptions d'activité, préjudices corporels, atteintes à la vie privée, manquement à toute obligation pour des actes de négligence), et pour toute perte pécuniaire ou autre, résultant de, ou lié à l'utilisation ou l'impossibilité d'utiliser la Plateforme, ou à la survenance d'un piratage informatique de la Plateforme, ou à l'exécution des obligations prévues par le Contrat, même si TF1 PUBLICITE a été prévenue de l'éventualité de tels dommages.

La SOCIETE reconnaît que TF1 PUBLICITE ne saurait être tenue responsable de la destruction accidentelle des données de la SOCIETE ou de tiers.

9.6- La SOCIETE s'engage à ne pas faire usage de la Plateforme en violation des lois et règlements ou de manière contraire aux règles relatives à la concurrence et à la loyauté commerciale.

La SOCIETE s'engage à communiquer sans délai à TF1 PUBLICITE toute information relative à tout changement intervenu dans les missions qui lui sont confiées (fin du mandat donné par un annonceur, ...).

9.7- Il est entendu entre les Parties qu'un virus au sens du présent article désigne tout programme, ver, cheval de Troie, bombe logique, etc. et plus généralement toute séquence de code hostile, affectant ou susceptible d'affecter tout ou partie du système d'information de TF1 PUBLICITE, ou de se propager par son intermédiaire.

La SOCIETE garantit qu'elle mettra en œuvre toutes les précautions possibles, dans le cadre de son utilisation de la Plateforme, pour s'assurer qu'elle (en ce compris son personnel et ses sous-traitants) n'introduira aucun virus dans le ou les systèmes informatiques de TF1 PUBLICITE. La SOCIETE garantit en outre la sécurité des accès aux systèmes informatiques de TF1 PUBLICITE.

La SOCIETE s'engage à informer TF1 PUBLICITE de la découverte de tout virus dans les systèmes de la SOCIETE et susceptible d'affecter ceux de TF1 PUBLICITE.

La SOCIETE s'engage, dans le cas où un virus serait découvert, à assister TF1 PUBLICITE dans l'instruction de l'incident, et s'il est avéré que celui-ci ressort de la responsabilité de la SOCIETE, à utiliser à ses frais tous les moyens pour minimiser, voire annuler les effets de ce virus et d'indemniser TF1 PUBLICITE à hauteur du montant des préjudices qu'il aurait pu subir du fait de l'introduction et le cas échéant du maintien de ce virus dans son système informatique.

9.8- La SOCIETE s'engage aux termes des CGU à garantir TF1 PUBLICITE de toutes les conséquences, de quelque nature qu'elles soient, en ce compris, à titre non

limitatif, les honoraires d'avocats, qui peuvent résulter de l'utilisation de la Plateforme en violation des termes des conditions d'utilisation prévues aux CGU.

9.9- La SOCIETE s'engage à n'utiliser les informations concernant la Plateforme que pour ses besoins propres.

La SOCIETE s'interdit, par le Contrat, de reproduire tout élément et toute information contenue dans la Plateforme, à l'exception de ceux la concernant exclusivement, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit.

9.10- La SOCIETE reconnaît et accepte que toute action faite par un Utilisateur sur la Plateforme engage la SOCIETE. En particulier, la SOCIETE reconnaît et accepte que la validation électronique d'un ordre de publicité via la Plateforme dispose d'un caractère engageant, au même titre que la validation et/ou la signature d'un ordre de publicité par tous moyens d'usage. En aucun cas la SOCIETE ne pourra remettre en cause la validité ni la force probante d'un ordre de publicité validé électroniquement via la Plateforme.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DE TF1 PUBLICITE

10.1- La Plateforme est un outil d'aide à la gestion de campagnes publicitaires mis à disposition de la SOCIETE et des Utilisateurs par TF1 PUBLICITE à titre gracieux, et n'a aucune vocation à se substituer au processus d'achat d'espace publicitaire tel que défini dans les Conditions Générales de Vente des Supports de TF1 PUBLICITE. La SOCIETE reconnaît et accepte que TF1 PUBLICITE ne s'engage en aucun cas à mettre à disposition de la SOCIETE et des Utilisateurs la Plateforme de façon permanente. Ainsi, TF1 PUBLICITE peut de plein droit et à tout moment suspendre et/ou cesser de mettre à disposition tout ou partie de la Plateforme sans autre formalité que l'envoi d'un courrier électronique à la SOCIETE, ce que la SOCIETE accepte. La SOCIETE renonce à se prévaloir d'un quelconque préjudice ou réclamation pour ce motif.

10.2- TF1 PUBLICITE n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit quant à l'utilisation par la SOCIETE des informations et des analyses mises à disposition dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme. Lors du transfert par moyen de télécommunication ou par tous autres moyens, aucune responsabilité ne pourra être retenue contre TF1 PUBLICITE en cas d'altération des informations ou des données durant le transfert.

10.3- TF1 PUBLICITE ne saurait être tenue responsable de dommages résultant de la perte, de l'altération ou de toute utilisation frauduleuse de données, de la transmission accidentelle de virus ou autres éléments nuisibles, ainsi que de l'attitude ou comportement des Utilisateurs ayant accès à la Plateforme.

10.4- TF1 PUBLICITE ne peut être tenue responsable d'éventuels dysfonctionnements du système informatique de la SOCIETE à la suite de l'utilisation de la Plateforme.

10.5- La SOCIETE est informée et reconnaît que les informations accessibles via la Plateforme sont données à titre indicatif et ne sont pas nécessairement mises à jour en temps réel, étant précisé que seuls les ordres de publicité et les factures font foi dans la relation entre TF1 PUBLICITE et la SOCIETE, sans que la responsabilité de TF1 PUBLICITE puisse être recherchée ou engagée et sans que la SOCIETE ou quiconque puisse prétendre avoir subi un quelconque préjudice.

10.6- Dans un souci de bon fonctionnement du Service, TF1 PUBLICITE se réserve la possibilité de limiter la durée de disponibilité des données au profit de la SOCIETE et des Utilisateurs en fonction des capacités du système servant à la mise en œuvre de la Plateforme et au stockage des données, et ne s'engage pas à fournir l'exhaustivité de toutes les campagnes publicitaires sur tout ou partie des Supports pour lesquels elle assure la régie. TF1 PUBLICITE ne saurait être tenu responsable d'un quelconque dommage lié à l'un de ces motifs.

10.7- Les dispositions du présent article resteront applicables à l'expiration du Contrat.

ARTICLE 11 – CESSIBILITE

La SOCIETE ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations résultant des CGU, que ce soit dans le cadre d'une cession temporaire, d'une sous-licence et de tout autre contrat prévoyant le transfert desdits droits et obligations, à l'exclusion de la cession du fonds de commerce ou fusion de la SOCIETE au sens de l'article L.236-1 du Code de commerce.

TF1 PUBLICITE pourra céder tout ou partie des droits et obligations résultant des CGU à toute société contrôlée par TF1 PUBLICITE, la contrôlant ou toute société contrôlée par la même société que celle contrôlant TF1 PUBLICITE au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce.

ARTICLE 12 - STIPULATIONS FINALES

12.1. Documents contractuels

Les présentes CGU et leur Annexe 1 constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objet. En conséquence, ils remplacent et annulent toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, et accords préalables entre les Parties, relativement au même objet.

Aucune modification du Contrat n'est admise avant accord, signature et entrée en vigueur d'un avenant signé des deux Parties.

Les documents contractuels sont placés dans l'ordre hiérarchique suivant ; en cas de contradiction, le document de rang supérieur prévaut sur le document de rang inférieur :

- les Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme « LA BOX » ;
- l'Annexe 1 des CGU : « Conditions Spécifiques d'Utilisation de la Plateforme ».

12.2. Non-validité partielle

Toute(s) clause(s) des présentes CGU qui serait(-ent) réputée(s) non-écrite(s) par la suite d'une loi ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort sera(-ront) sans effet sur la validité des autres clauses des présentes CGU.

Par exception à ce qui précède, dans l'hypothèse où une ou plusieurs des stipulations essentielles et déterminantes de l'engagement de TF1 PUBLICITE ou de la SOCIETE viendraient à être réputées non-écrites dans les mêmes conditions, la ou les clauses impactées par cette nullité seront alors modifiées dans la stricte mesure nécessaire à leur mise en conformité, sans toutefois que les droits et obligations de TF1 PUBLICITE et de la SOCIETE et l'équilibre des CGU tel qu'il existait à la date d'acceptation des présentes ne puissent s'en trouver modifiés. A défaut pour TF1 PUBLICITE et la SOCIETE de parvenir de bonne foi à un accord dans un délai raisonnable, compatible avec la poursuite de l'exécution de l'ordre de publicité dans des conditions satisfaisantes, l'ordre de publicité pourra être résilié de plein droit dans son intégralité par l'une ou l'autre des Parties sous sa responsabilité.

12.3. Indépendance des Parties

Chacune des Parties est une personne morale indépendante juridiquement et financièrement agissant en son nom propre, pour son propre compte et sous sa seule responsabilité. Il est expressément convenu entre les Parties que les CGU ne pourront en aucun cas être considérées comme formant une quelconque structure juridique entre les Parties lesquelles ne sont nullement animées de l'affectio societatis : leur responsabilité étant seulement limitée aux engagements pris par chacune d'elles dans le cadre des CGU.

Par ailleurs, sous réserve de ce qui serait spécifiquement prévu aux CGU, ces dernières ne constituent pas un mandat, aucune des Parties ne représentant l'autre ou n'agissant comme mandataire ou agent de l'autre et ne pourra intervenir au nom et/ou pour le compte de l'autre.

Ainsi, chacune des Parties s'engage à ne rien faire qui puisse induire en erreur un tiers à cet égard, ni prendre aucun engagement, ni offrir une quelconque garantie au nom de l'autre Partie.

12.4. Non-renonciation

Sauf stipulation expresse contraire, les Parties conviennent expressément qu'en aucun cas, et quelle que soit sa durée, sa fréquence ou son importance, un défaut d'exercice partiel ou total de l'un quelconque des droits d'une Partie, un silence, une tolérance ou, plus généralement, un simple comportement, même implicite, ne peut constituer ni être interprété comme une renonciation à quelque droit, prérogative ou faculté que ce soit à l'égard de l'autre Partie, ni être constitutif d'une quelconque novation ou modification des présentes CGU.

12.5. Titres

Les intitulés d'articles ne figurent qu'à titre indicatif et n'affectent pas le contenu ou l'interprétation du Contrat. En cas de difficulté d'interprétation entre l'un des titres des clauses du Contrat et son contenu, les titres seront déclarés inexistantes.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE - TRIBUNAL COMPETENT

Il est expressément convenu entre les Parties que les présentes CGU sont soumises aux dispositions de la loi française.

TOUTE CONTESTATION PORTANT SUR LA NEGOCIATION, L'APPLICATION, L'INTERPRETATION ET/OU LA TERMINAISON DES PRESENTES CGU SERA, A DEFAUT D'ACCORD A L'ISSUE D'UNE DISCUSSION AMIABLE RELATIVE A LA CONTESTATION DANS UN DELAI DE TRENTE (30) JOURS A COMPTER DE LADITE CONTESTATION, SOUMISE EXCLUSIVEMENT AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DE NANTERRE, NONOBTANT LA PLURALITE DE DEFENDEURS.

Annexe 1

Conditions Spécifiques d'Utilisation de la Plateforme

CONDITIONS SPECIFIQUES D'ACCES ET D'UTILISATION DU SERVICE LA BOX

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

TF1 PUBLICITE, société par actions simplifiée au capital de 2.400.000 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 311 473 383, dont le siège social est situé 1 quai du point du Jour – 92100 BOULOGNE (ci-après désignée TF1 PUBLICITE), propose sur son site ayant pour URL <https://labox.tf1pub.fr> un service intitulé La Box (ci-après désigné « le Service ») destiné :

- à toute agence d'achat d'espaces publicitaires TV des annonceurs à laquelle TF1 PUBLICITE a expressément octroyé un droit d'accès au Service et délégué l'administration des login de connexion et des mots de passe aux Utilisateurs qui seraient ses salariés (ci-après désignée l'« Administrateur »),
 - aux acheteurs TV des agences d'achat d'espaces publicitaires dûment mandatées à cet effet par les annonceurs,
 - aux responsables commerciaux et responsables de programmation de TF1 PUBLICITE,
- et qui sont dûment autorisés par TF1 PUBLICITE (ci-après collectivement désignés « les Utilisateurs » ou « l'Utilisateur »).

TF1 PUBLICITE se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Spécifiques d'Utilisation. Dans la mesure du possible, les Utilisateurs seront informés de ces modifications préalablement à leur entrée en vigueur. Les Utilisateurs sont invités à consulter régulièrement les Conditions Spécifiques d'Utilisation pour prendre connaissance des éventuelles modifications qui pourraient y être apportées.

II. DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service met à disposition de chaque Utilisateur - pour chacun des produits et/ou annonceurs pour lequel il assure l'achat ou la commercialisation d'espaces publicitaires – un outil permettant à l'Utilisateur de gérer ses campagnes publicitaires sur tout ou partie des Chaines TV dont la régie est confiée à TF1 PUBLICITE. Il est expressément convenu que TF1 PUBLICITE se réserve la possibilité de faire évoluer à tout moment et sans information préalable le Service décrit au présent article.

Ainsi, le Service pourra mettre à disposition de l'Utilisateur différentes fonctionnalités telles que par exemple :

- Le dépôt de Briefs de programmation et la consultation d'un état récapitulatif des Briefs de programmation. Le cas échéant, il est précisé que le dépôt d'un Brief de programmation et sa visibilité dans l'état récapitulatif ne valent pas acceptation du Brief de programmation par TF1 PUBLICITE. En effet, la procédure de réservation telle que définie par les Conditions Générales de Vente de TF1 PUBLICITE demeure applicable : seule l'émission d'un Ordre de publicité par TF1 PUBLICITE vaut acceptation du Brief de programmation ;
- Un état récapitulatif des campagnes publicitaires sur tout ou partie des Chaines TV dont la régie est confiée à TF1 PUBLICITE. Cet état récapitulatif est établi sur la base des échanges entre TF1 PUBLICITE et l'annonceur et/ou ses intermédiaires. Les données issues de ces échanges ayant une valeur indicative, seul un Ordre de publicité émis par TF1 PUBLICITE fera foi ;
- La recherche et la formulation de requêtes selon différents critères (ex : produits, dates, ...) ;
- S'agissant des Chaines TV, la consultation des espaces publicitaires réservés et l'accès à un bilan financier ;
- S'agissant des Supports Digitaux, la validation électronique d'ordres de publicité par la SOCIETE, sous réserve pour cette dernière d'agir au nom et pour le compte de l'Annonceur dans le cadre d'un mandat de de ce dernier pour mener à bien la négociation et la signature d'Ordres de publicité ;
- La possibilité de compléter, sous certaines conditions, directement depuis la Plateforme, une campagne publicitaire programmée sur une Chaine TV par l'achat d'espace(s) publicitaire(s) classique(s) complémentaire(s) encore invendu(s) et proposés en Spot à Spot sur le même support (ci-après l'« Achat Express »).

Les données mises à disposition par TF1 PUBLICITE via le Service, et notamment les montants relatifs au Chiffre d'Affaires, sont celles figurant dans les Ordres de publicité, lesquels sont par ailleurs communiqués aux annonceurs ou à leur mandataire, et s'entendent au sens des définitions figurant dans les Conditions Générales de Vente de TF1 PUBLICITE, sauf indication contraire figurant sur le Service.

Les Utilisateurs sont informés et reconnaissent que, les informations accessibles via le Service sont données à titre indicatif. Il est précisé que les informations figurant sur le Service ne sont pas nécessairement mises à jour en temps réel et peuvent présenter un décalage de quelques jours. Dans le cas où il existerait un écart ou une quelconque différence entre les informations mises en ligne via le Service et celles contenues dans les Ordres de publicité, seuls les Ordres de publicité et les factures feront foi sans que la responsabilité de TF1 PUBLICITE puisse être recherchée ou engagée et sans que les Utilisateurs et/ou annonceurs ou quiconque puisse prétendre avoir subi un quelconque préjudice.

Par ailleurs, dans un souci de bon fonctionnement du Service, TF1 PUBLICITE se réserve la possibilité de limiter la durée de disponibilité des données au profit de l'Utilisateur en fonction des capacités du système servant à la mise en œuvre du Service et au stockage des données, et ne s'engage pas à fournir l'exhaustivité de toutes les campagnes publicitaires sur tout ou partie des Chaines TV pour lesquels elle assure la régie. TF1 PUBLICITE ne saurait être tenu responsable d'un quelconque dommage lié à l'un de ces motifs.

Enfin, chaque Utilisateur dispose de la possibilité, via un module du Service prévu à cet effet, de proposer toute suggestion, demande d'amélioration ou de correction, recommandation ou tout autre retour concernant le fonctionnement du Service.

III. UTILISATEURS

Le Service est réservé aux seuls Utilisateurs dûment autorisés par TF1 PUBLICITE et/ou par l'Administrateur pour les Utilisateurs qui seraient ses salariés.

Chaque Utilisateur bénéficie d'un accès strictement personnel et limité aux seules informations autorisées par TF1 PUBLICITE et/ou l'Administrateur pour chacun des Utilisateurs.

Le périmètre des informations accessibles aux Utilisateurs salariés des agences d'achat d'espaces est défini par l'Administrateur.

Chaque Utilisateur, ou chaque Administrateur qui emploie des Utilisateurs, s'engage à communiquer sans délai à TF1 PUBLICITE toute information relative à tout changement intervenu dans les missions qui lui sont confiées (fin du mandat donné par un annonceur à une agence...).

De façon générale, chaque Utilisateur s'interdit d'accéder au Service et/ou d'utiliser les informations accessibles via le Service et ce sans délai dans les cas suivants :

- modification dans ses fonctions que ce soit suite à un changement de poste, un changement de budget démission, licenciement, ou pour toute autre motif,
- fin du mandat donné par un annonceur,
- demande expresse d'un annonceur.

IV. ACCEPTATION DES CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'UTILISATION

La connexion au Service emporte l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Spécifiques d'Utilisation par l'Utilisateur. En cochant la case « Je certifie avoir pris connaissance et accepter les Conditions Spécifiques d'Utilisation du service La Box », l'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance, avoir compris, accepter et s'engage à respecter les Conditions Spécifiques d'Utilisation du Service dans leur intégralité.

L'Utilisateur pourra refuser les présentes Conditions Spécifiques d'Utilisation totalement ou partiellement, mais dans ce cas il ne pourra pas accéder au Service.

V. CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE

- Codes d'accès et mot de passe :

Tout Utilisateur doit être dûment autorisé par TF1 PUBLICITE ; l'accès au Service est réservé aux seuls Utilisateurs auxquels TF1 PUBLICITE et/ou l'Administrateur aura attribué un identifiant et un mot de passe.

Chaque Utilisateur s'engage à utiliser le Service dans un cadre exclusivement professionnel, chaque compte dûment créé étant obligatoirement lié à l'adresse électronique professionnelle de l'Utilisateur. Il est prévu que l'adresse électronique professionnelle de l'Utilisateur s'entend comme celle fournie par son employeur, dans le cadre d'un usage purement professionnel et en lien avec ses missions. A défaut, TF1 PUBLICITE et/ou l'Administrateur se réserve le droit de suspendre ledit compte.

L'Utilisateur déclare être dûment informé que l'utilisation du Service est subordonnée à la faculté pour TF1 PUBLICITE, et l'Administrateur pour les Utilisateurs qui seraient ses salariés, d'identifier l'Utilisateur (via ses codes d'accès personnels et confidentiels).

L'utilisation du Service s'effectue à partir des codes d'accès personnels et confidentiels de l'Utilisateur. L'Utilisateur est entièrement et exclusivement responsable de l'utilisation de ses codes d'accès personnels et confidentiels.

À l'issue de la procédure d'inscription auprès de TF1 PUBLICITE et/ou de l'Administrateur, chaque Utilisateur reçoit un nom de compte et un mot de passe. Ce mot de passe peut être modifié à tout moment par l'Utilisateur. Il est recommandé à l'Utilisateur de modifier régulièrement et fréquemment son mot de passe. Chaque Utilisateur est responsable de la conservation du caractère confidentiel de ses comptes et mot de passe et de toutes actions qui pourront être faites sous son compte et/ou avec son mot de passe. Chaque Utilisateur s'engage : (i) à informer immédiatement TF1 PUBLICITE, ou l'Administrateur pour les Utilisateurs qui seraient ses salariés, de toute utilisation non autorisée de son compte et/ou de son mot de passe et/ou de toute atteinte à la sécurité, et (ii) à s'assurer qu'à l'issue de chaque session il se déconnecte du Service. TF1 PUBLICITE ne pourra être tenue responsable de toute communication à des tiers, perte ou dommage survenant en cas de manquement aux obligations des présentes Conditions Spécifiques d'Utilisation du Service.

Toute publication d'informations contenues dans le Service effectuée à partir des codes d'accès de l'Utilisateur sera réputée avoir été effectuée par l'Utilisateur lui-même et sous sa responsabilité exclusive, notamment si l'Utilisateur prend le risque de pré-enregistrer ses codes d'accès sur son micro-ordinateur et/ou communique à des tiers et/ou laisse accessible à des tiers ses codes d'accès.

En cas de perte de ses codes d'accès, l'Utilisateur pourra solliciter auprès de TF1 PUBLICITE, ou de l'Administrateur pour les Utilisateurs qui seraient ses salariés, la communication de nouveaux codes.

- Informations mises à disposition des Utilisateurs via le Service

Les informations contenues sur le Service présentent un caractère confidentiel au même titre que les informations contenues dans les Ordres de publicité ; le Service est destiné à un usage strictement professionnel.

Les Utilisateurs s'interdisent toute utilisation du Service qui serait contraire à ce principe et notamment toute utilisation susceptible de porter préjudice à un annonceur, toute communication d'informations à des tiers qui ne seraient pas dûment autorisés par TF1 PUBLICITE à bénéficier d'un accès auxdites informations...

Les Utilisateurs s'interdisent de :

- télécharger, envoyer, transmettre par e-mail ou de toute autre manière toute information portant sur une campagne et issue du Service, à des tiers qui ne seraient pas dûment autorisés par TF1 PUBLICITE, sauf l'annonceur pour le compte duquel la campagne a été réalisée,
- tenter d'induire en erreur d'autres Utilisateurs en usurpant le nom ou la dénomination sociale d'autres personnes et plus particulièrement en se faisant passer pour un employé de TF1 PUBLICITE ou un autre Utilisateur,
- télécharger, afficher, transmettre par e-mail ou de toute autre manière toute information contenue dans le Service qu'il n'aurait pas le droit de diffuser par une mesure législative ou un acte juridique (notamment des informations internes, privilégiées, confidentielles apprises ou divulguées dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un accord de confidentialité sans que cette énumération ne soit limitative).

- Sanction – Indemnisation

TF1 PUBLICITE se réserve le droit d'engager toute action à l'encontre de tout Utilisateur et/ou de toute personne physique ou morale qui ne respecterait pas les présentes Conditions Spécifiques d'Utilisation du Service.

Tout Utilisateur s'engage à titre personnel et engage la société qui l'emploie à garantir et indemniser TF1 PUBLICITE et tout tiers contre tout dommage, plainte ou demande consécutif à l'envoi, l'affichage, le téléchargement, la diffusion ou la transmission d'informations contenues dans le Service par lui, en violation des Conditions Spécifiques d'Utilisation, ou des droits d'autrui ou de l'ordre public. Cette garantie couvre tant les sommes qui seraient dues pour indemniser les préjudices subis par TF1 PUBLICITE, des annonceurs et/ou toute personne qui estimerait avoir subi un préjudice du fait des manquements de l'Utilisateur ainsi que les honoraires raisonnables d'avocat et frais de justice.

Tout Utilisateur qui transmet des informations contenues dans le Service à des tiers non autorisés par TF1 PUBLICITE risque d'engager sa responsabilité personnelle et celle de son employeur.

- Achat Express - Irrévocabilité

L'Utilisateur est pleinement informé que les achats d'espaces publicitaires dans le cadre de l'Achat Express sont soumis aux Conditions Générales de vente Espace Classique de TF1 PUBLICITE en vigueur ainsi qu'aux conditions particulières relatives à l'Achat Express. A ce titre, l'Utilisateur reconnaît et accepte que tout achat d'espaces publicitaires via la Plateforme dans le cadre de l'Achat Express constitue un engagement irrévocable de l'annonceur et/ou son mandataire.

- Interdiction de revendre le Service

Chaque Utilisateur s'interdit de reproduire, copier, vendre, revendre, ou exploiter dans un but commercial quel qu'il soit toute partie du Service, toute utilisation du Service, ou tout droit d'accès au Service.

VI. RÈGLES GÉNÉRALES EN MATIÈRE D'UTILISATION DU SERVICE

Les Utilisateurs reconnaissent que TF1 PUBLICITE peut poser des règles générales et des limites quant à l'utilisation du Service, et notamment, sans que cette énumération soit limitative, fixer un nombre de jours maximum pendant lesquels les informations contenues sur le Service seront conservées, fixer un nombre maximum de consultations et/ou d'impressions des informations du Service, fixer un maximum au nombre de fois où l'Utilisateur peut accéder au Service pendant une période donnée (ainsi que la durée maximale de chaque accès).

TF1 PUBLICITE sera également libre de supprimer tout compte resté inutilisé pendant un certain temps.

VII. MODIFICATION DU SERVICE

TF1 PUBLICITE se réserve le droit, à tout moment, de modifier, interrompre temporairement ou de manière permanente tout ou partie du Service et de ses fonctionnalités, et ce sans avoir à en informer préalablement les Utilisateurs. TF1 PUBLICITE ne pourra être tenue responsable en aucun cas à l'encontre des Utilisateurs ou à l'encontre de tout tiers pour toute modification, suspension ou interruption du Service.

VIII. DONNEES PERSONNELLES

D'une manière générale, TF1 PUBLICITE s'engage à respecter l'ensemble des principes et obligations applicables au responsable de traitement, tels que prévus par le Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (« LIL ») dans sa version en vigueur.

L'UTILISATEUR RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTER EXPRESSEMENT : LES STIPULATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES EN ANNEXE I – POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES « TIERS AU GROUPE TF1 » DES PRESENTES CONDITIONS SPECIFIQUES D'ACCES ET D'UTILISATION DU SERVICE LA BOX.

IX. RÉSILIATION

Chaque Utilisateur reconnaît à TF1 PUBLICITE, et à l'Administrateur pour les Utilisateurs qui seraient ses salariés, le droit de mettre fin à tout ou partie du droit d'accès correspondant à son compte et son mot de passe, voire de supprimer ses comptes et mot de passe, ainsi que le droit de retirer ou de déplacer toute information sur le Service et ce pour tout motif notamment en raison de l'absence d'utilisation, ou si TF1 PUBLICITE et/ou l'Administrateur a de bonnes raisons de croire qu'un Utilisateur a violé ou agi en contradiction avec la lettre ou l'esprit des présentes Conditions d'Utilisation.

TF1 PUBLICITE peut également unilatéralement et à tout moment interrompre la fourniture du Service. Chaque Utilisateur reconnaît que toute résiliation de son accès au Service en application des termes des présentes peut intervenir sans mise en demeure préalable, et reconnaît et accepte que TF1 PUBLICITE sera en droit de désactiver ou supprimer à tout moment et avec effet immédiat son compte et/ou interdire tout accès ultérieur au Service.

De plus chaque Utilisateur reconnaît que TF1 PUBLICITE ne pourra être tenue pour responsable à son encontre ou à l'encontre de tiers y compris agence ou annonceur, pour toute résiliation de son accès au Service.

X. DROIT DE PROPRIÉTÉ

Chaque Utilisateur reconnaît et accepte que le Service et tout logiciel utilisé nécessairement en relation avec le Service peuvent contenir des informations confidentielles et protégées par le droit de propriété intellectuelle en vigueur ou toute autre loi.

TF1 PUBLICITE accorde, à chaque Utilisateur, à titre personnel, le droit non exclusif et non cessible d'utiliser le Service ; étant précisé qu'il est interdit (et qu'il est interdit d'accorder à autrui l'autorisation) de copier, modifier, créer un service dérivé, inverser la conception ou l'assemblage ou de toute autre manière tenter de trouver le code source (à l'exception des cas prévus par la loi), vendre, attribuer, sous-licencier ou transférer de quelque manière que ce soit tout droit afférent au Service.

Chaque Utilisateur s'engage à ne pas accéder au Service par un autre moyen que fournis par TF1 PUBLICITE à cet effet.

Par ailleurs, dans le cas où des créations susceptibles d'être protégées par le droit de la propriété intellectuelle seraient générées dans le cadre de l'utilisation du Service, et

notamment toute suggestion, demande d'amélioration, recommandation, correction incorporée dans le Service et tout autre retour fourni par l'Utilisateur, il est convenu que l'Utilisateur cèdera à TF1 PUBLICITE, dès l'acceptation des présentes Conditions Spécifiques d'Utilisation, à titre exclusif et au fur et à mesure de l'utilisation du Service, l'ensemble des droits patrimoniaux afférents aux dites créations, pour la durée légale desdits droits et pour le monde entier. Ces droits comprennent notamment les droits de reproduction, d'utilisation, de représentation, de publication, d'édition, d'adaptation, de développement, de modification, de correction, d'intégration, de transcription, de traduction, de numérisation et de commercialisation sous toutes formes, en tout ou partie, par tout moyen et sur tous supports connus ou à venir. La cession des droits de propriété intellectuelle de l'Utilisateur étant irrévocable, TF1 PUBLICITE pourra en disposer à son gré, les protéger par tout dépôt à son profit qu'il estimerait nécessaire, les exploiter comme bon lui semblera et à toutes fins, les adapter, les transférer librement à toute personne physique ou morale de son choix à titre gratuit ou onéreux ou, au contraire, les abandonner.

XI. GARANTIES

Chaque Utilisateur reconnaît et accepte expressément que :

1. L'UTILISATION DU SERVICE SE FAIT SOUS SA RESPONSABILITE. LE SERVICE ETANT FOURNI SUR LA BASE D'UN SERVICE « EN L'ETAT » ET ACCESSIBLE EN FONCTION DE SA DISPONIBILITE.

2. TF1 PUBLICITE NE GARANTIT PAS QUE :

- (i) LE SERVICE SERA ININTERROMPU, OPPORTUN, SÛR OU DEPOURVU DE TOUTE ERREUR
- (ii) LES RESULTATS QUI PEUVENT ETRE OBTENUS EN UTILISANT LE SERVICE SERONT EXACTS, SEULES LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LES ORDRES DE PUBLICITE FAISANT FOI.

XII. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

CHACQUE UTILISATEUR RECONNAIT ET ACCEPTE QUE, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, TF1 PUBLICITE NE POURRA ETRE TENUE POUR RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE DIRECT OU INDIRECT EN CE Y COMPRIS NOTAMMENT LES PERTES DE PROFITS, DE CLIENTELE, DE DONNEES OU TOUTE AUTRE PERTE DE BIENS POUVANT SURVENIR

- (i) DE L'UTILISATION OU AU CONTRAIRE DE L'IMPOSSIBILITE D'UTILISER LE SERVICE,
- (ii) SUITE A UN ACCES NON AUTORISE AU SERVICE PAR UN UTILISATEUR

XIII. DIVERS

TF1 PUBLICITE pourra également soumettre l'Utilisateur à des conditions d'utilisations additionnelles spécifiques et qui seront communiquées lors de l'accès au Service. Le défaut pour TF1 PUBLICITE d'exercer les droits qui lui sont reconnus en application des présentes ne constitue pas une renonciation à faire valoir ces droits. Dans l'hypothèse où l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Spécifiques d'Utilisation serait annulée par une décision de justice, les parties s'accordent à guider le juge pour que l'appréciation du juge tienne compte de la commune intention des parties manifestée par les présentes Conditions Spécifiques d'Utilisation, les autres dispositions demeurant valables et continuant de s'appliquer entre les parties. Les titres des articles n'ont qu'une valeur indicative.

Les présentes Conditions Spécifiques d'Utilisation et la relation entre TF1 PUBLICITE et les Utilisateurs seront soumises au droit français et tout différend n'ayant pu trouver une issue transactionnelle sera porté devant les tribunaux compétents de PARIS.

ANNEXE I – POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES « TIERS AU GROUPE TF1 »

Chers clients B2B du Groupe TF1,

Nous vous invitons à prendre connaissance de la **politique de protection des données personnelles**, relative à la collecte et au traitement des données à caractère personnel concernant les tiers au Groupe TF1¹ (clients B2B).

Cette politique, présentée sous forme de questions/réponses, détaille de façon concise et compréhensible, les données personnelles en possession de l'entité du Groupe TF1 et l'utilisation qui en est faite. Elle vous rappelle également vos droits spécifiques en matière de données personnelles et vous explique comment les exercer.

Vos questions		Nos réponses
1	Qui est le responsable du traitement de mes données personnelles ?	TF1 SA et/ou l'entité du Groupe TF1 (i) avec laquelle vous êtes en relation contractuelle ou (ii) à laquelle vous rendez visite. Pour toute demande concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter notre Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse électronique suivante : dpo@tf1.fr .
2	Pourquoi avez-vous besoin de mes données personnelles ?	Nous utilisons vos données personnelles dans le cadre de : (i) L'exécution du contrat que nous avons conclu avec vous ; (ii) L'envoi de messages de prospection commerciale, concernant nos produits et services (uniquement pour les clients B2B).
3	Sur quelle base légale utilisez-vous mes données personnelles ?	Nous utilisons vos données pour l'exécution de votre contrat ou dans le cadre de nos relations précontractuelle, ainsi que sur la base de l'intérêt légitime..
4	Comment avez-vous collecté mes données ?	Nous pouvons être amenés à recueillir vos données personnelles dans le cadre notamment de rencontres professionnelles, dossiers, partenariats, de votre fréquentation de nos sites et pages web ainsi que de votre utilisation de ses services en ligne, notamment d'information. Nous collectons et traitons les données que vous nous avez communiquées directement (i) lors de votre visite ou (ii) tout au long de la durée de l'exécution du contrat que nous avons conclu avec vous. En outre, avec votre accord, le Groupe TF1 et ses partenaires utilisent des cookies et autres traceurs à des fins de mesure d'audience / réalisation de statistiques et partage sur les réseaux sociaux. En cas de refus, seuls les cookies ou traceurs techniques qui ne nécessitent pas votre accord seront déposés et lus sur votre terminal.
5	Quelles catégories de données personnelles me concernant traitez-vous ?	Nous traitons les catégories de données suivantes : Clients B2B a) L'identité : civilité, nom, prénoms, adresse, numéro de téléphone (fixe et/ou mobile), numéro de télécopie, adresses de courrier électronique, code interne de traitement permettant l'identification du client; b) Les données relatives aux moyens de paiement : relevé d'identité postale ou bancaire, numéro de chèque ; c) Les données relatives à la transaction telles que le numéro de la transaction, le détail de l'achat, du bien ou du service souscrit ; d) La situation familiale, économique et financière : vie maritale, nombre de personnes composant le foyer, nombre et âge du (ou des) enfant(s) au foyer, profession, domaine d'activité, catégorie socioprofessionnelle ; e) Les données relatives au suivi de la relation commerciale : demandes de documentation, demandes d'essai, produit acheté, service ou abonnement souscrit, quantité, montant, périodicité, adresse de livraison, historique des achats et des prestations de services, retour des produits, origine de la vente (vendeur, représentant, partenaire, affilié) ou de la commande, correspondances avec le client et service après-vente, échanges et commentaires des clients et prospects, personne(s) en charge de la relation client ; f) Les données relatives aux règlements des factures : modalités de règlement, remises consenties, reçus, soldes et impayés; g) Les données nécessaires à la réalisation des actions de fidélisation , de prospection, d'étude, de sondage, de test produit et de promotion; h) Les données collectées par le biais de cookies : statistiques de mesures d'audience de nos sites et pages web et de partage sur les réseaux sociaux..

¹ Le terme « Groupe TF1 » désigne la société TF1 SA et l'ensemble des sociétés présentes ou à constituer, contrôlées directement ou indirectement par TF1 SA au sens de l'article L233-3 du Code de commerce.

6	Avez-vous recours à des sous-traitants pour le traitement de mes données ?	Oui. Nous faisons appel aux prestataires externes, dans le cadre de la gestion de : la gestion des systèmes d'information, notamment CRM, mesure d'audience. Nous nous assurons, par voie contractuelle, que tous nos sous-traitants mettent en place les mesures techniques et organisationnelles nécessaires à la sécurité (confidentialité, intégrité et disponibilité) de vos données, et plus généralement respectent la législation en vigueur en matière de la protection des données personnelles.					
7	Qui a accès à mes données personnelles ?	Seul le personnel habilité de TF1 et/ou filiales concernées, ainsi que de leurs sous-traitants, a accès à vos données. Toutefois, dans certains cas et lorsque cela est strictement nécessaire ou résulte d'une obligation légale ou réglementaire, nous sommes susceptibles de transmettre certaines de vos données personnelles, sur demande des autorités compétentes (notamment URSSAF, inspection de travail, commissaires aux comptes, administration fiscale, autres autorités administratives ou judiciaires dans le cadre d'une décision de justice, etc.).					
8	Où sont stockées mes données ? Mes données personnelles sont-elles transférées en dehors de l'Union Européenne?	Vos données personnelles sont stockées au sein de l'Union Européenne. Seules vos données de navigation sont susceptibles d'être stockées aux Etats-Unis, dans le cadre de l'utilisation, à des fins de mesure d'audience sur nos sites web, de l'outil Google Analytics, édité par la société Google Inc. Ce transfert, hors Union Européenne, est encadré par les clauses contractuelles types de la Commission européenne en vigueur.					
9	Combien de temps conservez-vous mes données ?	La durée de conservation de vos données est déterminée en fonction de la finalité du traitement. Nous conservons vos données pour les durées suivantes : <table><tr><td>Clients B2B</td></tr><tr><td>Pour la gestion des clients : 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale</td></tr><tr><td>Pour la gestion des prospects : 3 ans à compter du dernier contact</td></tr><tr><td>Pour la gestion comptable : 10 ans à compter de la collecte</td></tr><tr><td>Pour la gestion de données de connexion : 6 mois à compter de la collecte</td></tr></table>	Clients B2B	Pour la gestion des clients : 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale	Pour la gestion des prospects : 3 ans à compter du dernier contact	Pour la gestion comptable : 10 ans à compter de la collecte	Pour la gestion de données de connexion : 6 mois à compter de la collecte
Clients B2B							
Pour la gestion des clients : 3 ans à compter de la fin de la relation commerciale							
Pour la gestion des prospects : 3 ans à compter du dernier contact							
Pour la gestion comptable : 10 ans à compter de la collecte							
Pour la gestion de données de connexion : 6 mois à compter de la collecte							
10	Mes données seront-elles utilisées pour effectuer des décisions individuelles automatisées ou un profilage?	Non.					
11	Quels sont mes droits concernant mes données personnelles ?	En tant que personne physique, vous disposez des droits suivants : 1. Droit d'accès Vous pouvez nous demander que l'on vous communique directement l'intégralité de vos données personnelles. Ce droit d'accès vous permet de contrôler l'exactitude des données et, au besoin, de nous demander de les rectifier ou de les effacer, si elles sont inexacts ou obsolètes. 2. Droit de rectification Vous pouvez nous demander de rectifier des informations inexacts vous concernant. Ce droit vous permet d'éviter que nous diffusions ou traitions des informations incorrectes vous concernant. 3. Droit à l'effacement Vous pouvez nous demander d'effacer vos données pour des motifs prévus par la loi. 4. Droit d'opposition Vous pouvez vous opposer, pour des motifs légitimes, à ce que les données vous concernant soient diffusées, transmises ou conservées.					

² Au 07.03.2018 les pays de l'Union européenne sont les suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pologne, Portugal, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

³ Le terme « profilage » désigne toute forme de traitement automatisé de données à caractère personnel consistant à utiliser ces données à caractère personnel pour évaluer certains aspects personnels relatifs à une personne physique, notamment pour analyser ou prédire des éléments concernant le rendement au travail, la situation économique, la santé, les préférences personnelles, les intérêts, la fiabilité, le comportement, la localisation ou les déplacements de cette personne physique.

		<i>Pour les clients uniquement</i> : vous pouvez vous opposer, sans motifs, à recevoir de la prospection commerciale de la part des entités du Groupe TF1. <i>Pour les cookies</i> : vous avez la possibilité de configurer votre navigateur afin de désactiver le dépôt de cookies. A titre de précision, la configuration de chaque navigateur est différente. Il convient de consulter les conditions de votre navigateur afin de déterminer de quelle manière modifier votre consentement en matière de dépôt de cookies. Pour vous aider dans la configuration, vous pouvez consulter la page d'aide spécifique au navigateur que vous utilisez : • Microsoft Internet Explorer : https://support.microsoft.com/fr-fr/help/17442/windows-internet-explorer-delete-manage-cookies • Microsoft Edge : https://privacy.microsoft.com/fr-fr/windows-10-microsoft-edge-and-privacy • Google Chrome : https://support.google.com/chrome/answer/95647?hl=fr&hlrm=en • Safari Mac : https://support.apple.com/fr-fr/guide/safari/sfri11471/mac • Safari iPhone / iPad : https://support.apple.com/fr-fr/HT201265 • Firefox : https://support.mozilla.org/fr/kb/protection-renforcee-contre-pistage-firefox-ordinateur?redirectlocale=fr&redirectslug=activer-desactiver-cookies-preferences • Opéra : http://help.opera.com/Windows/10.20/fr/cookies.html Certains navigateurs proposent également une option « <i>Do not Track</i> » (pouvant être traduit par « <i>ne me tracez pas</i> »). 5. Droit à la limitation du traitement Ce droit vous permet de nous demander de suspendre temporairement le traitement de vos données pour des motifs prévus par la loi. 6. Droit à la portabilité Vous avez la possibilité de recevoir les données que vous nous avez fournies, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine. Vos données pourront ainsi être stockées ou transmises facilement d'un système d'information à un autre, en vue de leur réutilisation, ce qui vous permettra d'en conserver la maîtrise. 7. Droit post-mortem Vous avez la possibilité de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès, concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données. Vous pouvez modifier ou révoquer vos directives concernant le sort de vos données à tout moment. NB : Ces droits ne sont pas absolus : vous pouvez les exercer dans le cadre légal prévu et dans les limites de ces droits. Dans certains cas nous ne pourrions pas répondre favorablement à votre demande (obligation légale, respect de nos engagements envers vous, ...). Si c'est le cas, nous vous communiquerons la ou les raisons de ce refus. Une copie de votre titre d'identité sera demandée et conservée uniquement aux fins de preuve de l'exercice de vos droits ou pour répondre à une obligation légale. Pour plus d'informations sur vos droits, consultez le site de l'autorité de contrôle (CNIL) : https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits.
12	Que se passera-t-il si je m'oppose au traitement de mes données personnelles ?	Certaines données personnelles sont nécessaires à l'exécution du contrat ou au respect d'une obligation légale. Si vous vous opposez au traitement de ces données ou si vous demandez leur effacement, nous prendrons contact avec vous si votre demande est incompatible avec ces finalités.
13	Comment puis-je exercer mes droits et qui dois-je contacter ?	➤ Vous pouvez exercer vos droits, en écrivant au Délégué à la Protection des Données à l'adresse électronique : dpo@tf1.fr. ➤ En cas de difficultés, vous pouvez vous rendre directement sur le site de la CNIL : https://www.cnil.fr/fr/plaintes.